

Le guide des aides et subventions du Département de la **Haute-Vienne** pour les Communes et leurs groupements

Version 2025



Table des matières

AVANT-PROPOS.....	6
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....	7
La demande de subvention – constitution du dossier	8
La recevabilité de la demande	8
Les subventions attribuées.....	9
Les critères de développement durable	10
Le versement des subventions.....	11
Le barème des subventions	12
L’engagement de conservation des biens subventionnés	12
PATRIMOINE ET CADRE DE VIE.....	13
Construction et aménagement de bâtiments communaux–intercommunaux	14
Bâtiments administratifs et techniques	14
Groupes scolaires	15
Équipement sanitaire et social	16
Travaux de mise aux normes accessibilité handicapés des bâtiments et espaces publics.....	17
Construction et aménagement de bureaux de poste	18
Aménagement de locaux de services postaux	19
Casernes de pompiers.....	20
Maisons de santé pluri-professionnelle.....	21
Edifices, petit patrimoine et objets mobiliers	22
Édifices classés	22
Édifices inscrits	23
Édifices non protégés et petit patrimoine	24
Objets mobiliers classés	25
Objets mobiliers inscrits	26
Autres opérations.....	27
Aires d’accueil des gens du voyage	27
Aires de jeux pour enfants.....	28
Aménagement de cimetières	29
Aménagement de places de marchés.....	30
Restauration de monuments commémoratifs	31
Autres travaux d’investissement concernant les équipements publics communaux (hors mobilier).....	32
ÉQUIPEMENTS CULTURELS	33
Bibliothèques	34
Construction ou aménagement de bibliothèques	34
Acquisition de mobiliers et matériels	35
Informatique et multimédia	36
Mise en place de dispositifs facilitant la venue en bibliothèque	37
Construction ou aménagement d’un équipement culturel lourd.....	38
Construction de salles de spectacles.....	38
Création ou réhabilitation de salles de cinéma	39
Autres opérations d’équipement et d’aménagement culturels	40
Aménagement et équipement scéniques des locaux existants	40
Création de parcs mobiles de matériel scénique	41
Aménagement des locaux des écoles de danse ou de musique	42
Aménagement de locaux de répétition pour les musiques actuelles.....	43

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	44
Construction de piscines intercommunales	45
Construction de gymnases.....	46
Équipements sportifs lourds	47
Construction de salles de sports spécialisées grande dimension.....	47
Autres équipements lourds	48
Petits Équipements sportifs.....	49
Terrains de tennis	49
Sports de pleine nature	50
 AMENAGEMENT TOURISTIQUE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS.....	51
Équipements de loisirs et d'accueil	52
Construction, aménagement, extension et qualification d'équipements touristiques.....	52
Locaux d'accueil des offices de tourisme	53
Gîtes ruraux – Hameaux de gîtes	54
Gîtes ruraux	54
Gîtes de groupes	55
Hameaux de gîtes publics	56
Camping, caravaning et hôtellerie de plein air	57
Extension, qualification de campings existants, construction et / ou aménagement d'équipements et services collectifs.....	57
Implantation de locatifs neufs	58
Construction par la collectivité des infrastructures primaires de desserte de projets touristiques privés.....	59
 URBANISME ET LOGEMENT	60
Études et aménagement de l'espace	61
Études d'aménagement des espaces publics	61
Études d'aménagement de l'espace et de l'urbanisme	62
Étude de définition d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	63
Numérisation du cadastre	64
Aménagement de centres-bourgs	65
 LOGEMENT	66
Opérations programmées de l'habitat (OPAH)	66
Travaux ponctuels sur les logements locatifs sociaux communaux existants	67
Travaux d'économie d'énergie sur les logements locatifs sociaux communaux existants...	68
Acquisition et réhabilitation de logements locatifs sociaux	69
Études d'éco-lotissements	70
Rénovation de façades de logements locatifs communaux existants	71
 TRAVAUX DE VOIRIE	72
Traverses d'agglomération et aménagements de sécurité.....	73
Traverses d'agglomération.....	73
Aménagements de sécurité - répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière.....	74
Voirie communale.....	75
Construction ou aménagement de voies communales	75
Construction de bordures de trottoirs et de réseaux d'eaux pluviales	76
Signalisation directionnelle communale.....	77
Grosses réparations des voies communales (GRVC).....	78
Voirie rurale et forestière	79
Voirie rurale	79
Voirie forestière	80

Pistes cyclables, voies vertes et cheminements doux.....	81
Aménagement de pistes cyclables et cheminements doux	81
Création d'aires de services aux abords des véloroutes et voies vertes	82
GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU	83
Alimentation en eau potable	84
Études et gestion patrimoniale des réseaux.....	84
Études préalables à la préservation de la ressource en eau	85
Protection des ressources - Indemnisation des servitudes dans le périmètre rapproché	86
Travaux de protection des ressources et désinfection de captages	87
Travaux de neutralisation	88
Mise en œuvre d'interconnexions et aménagements associés	89
Autres travaux de distribution	90
Assainissement collectif	91
Études	91
Création de réseau de collecte des eaux usées.....	92
Réhabilitation des réseaux	93
Création d'un réseau de transfert des eaux usées en lieu et place d'un dispositif d'épuration.....	94
Stations d'épurations	95
Dispositifs d'assainissement autonome regroupé	96
Récupération et stockage des eaux pluviales	97
Préservation et gestion des milieux aquatiques	98
Restauration de la continuité écologique et restauration des rivières et zones humides : études d'aide à la décision	98
Travaux de restauration et de protection des cours d'eau	99
Restauration de la continuité écologique : travaux d'effacement ou d'arasement d'obstacles à l'écoulement	100
Restauration de la continuité écologique : travaux d'équipement, de contournement ou de gestion d'obstacles à l'écoulement	101
DECHETS	102
Études	103
Actions de communication	104
Équipement et aménagement d'éco-points.....	105
Équipement et aménagement de déchèteries.....	106
Plates-formes communales de compostage de déchets verts.....	107
Compostage individuel	108
Réhabilitation de décharges	109
Centres de transfert.....	110
ESPACES NATURELS SENSIBLES ET ENVIRONNEMENT	111
Espaces naturels sensibles	112
Études	112
Actions de communication	113
Aménagements liés à l'accueil du public.....	114
Travaux de gestion des milieux naturels	115
Acquisition de terrain	116
Massifs forestiers	117
Acquisition de matériel pour le désherbage alternatif	118
Protection et valorisation des eaux d'étangs de baignade	119
Etude diagnostique	119
Travaux	120
Acquisition de zones humides en amont des sites de baignade	121

ÉNERGIE	122
Études	123
Travaux ponctuels d'économie d'énergie	124
Opérations de rénovation énergétique	125
Aide aux investissements bois-énergie	126
Aide aux investissements solaires thermiques.....	127
Aide aux investissements solaires photovoltaïques	128
Travaux d'éclairage public réalisés avec la participation financière des communes	129
Electrification rurale programme d'amélioration de réseaux	130
RANDONNEE.....	131
Aménagement des itinéraires	132
Équipements signalétiques, équipements directionnels et d'information	133
Acquisition, bornage et échange de parcelles.....	134
Formation au balisage.....	135
INTEMPERIES HIVERNALES	136
Acquisition de lames chasse-neige montées sur tracteurs et dispositifs de salage.....	137
Équipement de points relais départementaux pour l'accueil d'urgence des naufragés de la route.....	138
Acquisition d'équipements électriques de secours pour l'alimentation des lieux de vie et des écoles	139
Acquisition d'équipements électriques de secours pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable	140
INVESTISSEMENTS A FINALITE ECONOMIQUE	141
Aide au maintien des services nécessaires à la population	142
Aide à l'immobilier d'entreprises de production industrielle du BTP délégation de la compétence d'octroi des aides.....	143
Aide aux investissements sur l'immobilier des entreprises artisanales et commerciales apportant un service indispensable à la population délégation de la compétence d'octroi des aides	145
PRETS BONIFIES PAR LE DEPARTEMENT	147

Avant-propos

Le Département de la Haute-Vienne est depuis de nombreuses années un partenaire privilégié des Communes et de leurs groupements pour le financement de leurs investissements.

Son action s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issues de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république, qui stipulent :

- « *Le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements, **à leur demande*** » ;
- « *Il peut, **pour des raisons de solidarité territoriale** et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des Communes ou des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées* ».

Renseignements pratiques

- La constitution du dossier de demande de subvention
- La recevabilité de la demande
- Les subventions attribuées
- Les critères de développement durable
- Le versement des subventions
- Le barème des subventions
- L'engagement de conservation des biens subventionnés

LA DEMANDE DE SUBVENTION LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Chaque dossier de demande de subvention doit comprendre l'ensemble des pièces suivantes :

- **un courrier de sollicitation** présenté par le maître d'ouvrage et à l'attention du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;
- **une délibération** (du Conseil municipal, du Comité syndical ou du Conseil communautaire) qui approuve la réalisation de l'opération et sollicite la participation financière du Conseil départemental et, le cas échéant, celle d'autres financeurs (Etat, Agence de l'eau, Région, etc.) ;
- **une note ou mémoire explicatif** qui présente les principales caractéristiques de l'opération (nature et justification des travaux, éléments relatifs au dimensionnement des ouvrages, dossier technique) ;
- (le cas échéant) **des plans** qui permettent de localiser les travaux ou les ouvrages projetés et complètent la description de l'opération (implantation des aménagements, structure d'une chaussée, diamètre d'une canalisation, surface et destination d'un local, etc.) ;
- **un devis estimatif détaillé** permettant d'apprécier le coût global de l'opération et la décomposition du prix entre les différents postes de dépenses ou lots. Le devis estimatif doit faire apparaître les quantités et les prix unitaires ;
- **un planning prévisionnel de réalisation de l'opération** ;
- **un plan de financement de l'opération** qui rappelle le coût global du projet et l'origine des crédits susceptibles d'être mobilisés pour faire face aux dépenses correspondantes ;
- **pour les dossiers en matière de Cycle de l'eau (assainissement, eau potable, GEMAPI) non portés par une Communauté de communes** : courrier d'information adressé à la / aux Communauté(s) de communes concernée(s).

LA RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Toute demande de subvention (ou son renouvellement) **est à déposer par voie dématérialisée**. Le dépôt s'effectue via une plateforme partagée de type « drive » mise en place par le Département, en se connectant à son espace avec identifiant (transmis par le Conseil départemental) et mot de passe personnel.

La plateforme dématérialisée de dépôt d'une demande de subvention est la suivante :

<https://sharing.oodrive.com/auth/ws/haute-vienne-communes/?service=user-home>

La demande doit porter sur une opération **dont les travaux n'ont pas commencé**. L'accusé de réception du dossier adressé au maître d'ouvrage donnera autorisation de débiter les travaux par anticipation de la décision quant à la participation financière du Département. Cette autorisation ne préjuge pas de la décision d'attribution de la subvention.

Toute demande de subvention éligible mais non satisfaite lors d'une programmation financière doit **être expressément renouvelée pour faire l'objet d'un nouvel examen**. Ce renouvellement doit être présenté dans les délais impartis et s'accompagner d'un nouveau dossier si la définition technique et financière du projet est différente de celle transmise dans le dossier initial.

LES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

Les subventions sont **calculées sur un montant de dépenses hors taxes** auquel est appliqué un taux déterminé selon le type d'équipement et la richesse fiscale de la Commune ou du groupement (cf. barème des subventions). La subvention constitue le montant maximal de participation que peut apporter le Conseil départemental à la réalisation du projet.

Afin de favoriser l'accès à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles, le Département demande que les opérations subventionnées intègrent systématiquement une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de travaux, dès lors que leur coût est supérieur à 300 000 € HT.

Toute aide est accordée sous réserve de la mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'utilisation des équipements du bénéficiaire au profit des collégiens du secteur, dans le cadre des heures dédiées à l'enseignement.

En qualité de partenaire des projets, le Département souhaite que soit tenue une communication de son accompagnement. A ce titre, le bénéficiaire de la subvention prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement départemental :

- en intégrant, sur tous les supports de communication (panneaux de chantier, plaquettes, bulletins d'information, etc.) le logo du Département et le montant de sa participation financière. Dans les cas où il ne serait pas possible d'intégrer matériellement le logo et pour certains supports (brèves Internet par exemple), seule la mention texte sera indiquée ;
- en intégrant sur tout équipement réceptionné le logo du Département et la mention de son soutien (sticker, plaque, panneau, etc.) ;
- en informant à l'avance le Département des principales manifestations publiques organisées dans le cadre de la réalisation de ces opérations afin que celui-ci puisse, le cas échéant, y être représenté ;
- en apposant lors de la phase chantier un panneau de communication mis à disposition dans les centres techniques départementaux de proximité.

Pour les opérations portant sur des aires de jeux et équipements sportifs extérieurs, ainsi que celles relatives à des lieux accueillant du public d'un montant supérieur à 100 000 € HT, le versement de l'aide départementale est conditionné à l'installation, à l'issue des travaux, d'un panneau de cofinancement ou d'un support dédié fourni par le Département.

En cas de non-respect des dispositions relatives à la communication, la subvention ne sera pas versée en intégralité ou devra être restituée.

L'opération doit démarrer dans un délai de 1 an à compter de la date de la décision d'attribution, délai qui peut être prorogé d'une année supplémentaire sur demande expresse de la collectivité bénéficiaire. **Une subvention attribuée pour une opération dont les travaux n'ont pas commencé dans le délai de validité devient caduque et est automatiquement annulée.**

LES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

■ Principe

Le Conseil départemental souhaite inciter les collectivités du département à prendre en compte les enjeux du développement durable dans la réalisation de leurs équipements.

Pour les **opérations dont le montant est supérieur à 300 000 € HT**, les aides du Conseil départemental peuvent être majorées de **20 %**, avec un plafonnement à **70 000 € d'aides**, si le maître d'ouvrage intègre dans son projet **trois critères obligatoires et un laissé au choix** de la collectivité.

Pour ce faire, les projets doivent s'inscrire en **cohérence avec les engagements portés par le Département en matière de transition écologique** (schémas départementaux, études-cadres, dispositifs d'accompagnement, etc.).

■ Critères obligatoires

■ Intégration de clauses sociales dans les marchés publics

- Recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion.
- Mise à disposition de salariés par un GEIQ.
- Embauche directe de personnes en insertion.

■ Maîtrise des consommations énergétiques du bâtiment

- Prise en compte de la Règlementation Environnementale (RE) en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention, portant sur les bâtiments neufs ou sur les bâtiments existants pour les opérations de rénovation.

■ Mise en œuvre d'une source d'énergie renouvelable

- Pour le chauffage du bâtiment : bois, solaire, géothermie, aérothermie (si elle ne sert qu'au chauffage du bâtiment et si ce dernier possède de bonnes performances énergétiques).
- Pour la production d'eau chaude du bâtiment : bois ou solaire.
- Pour la production de l'électricité.

■ Critères au choix

■ Réduction des consommations d'eau à l'intérieur du bâtiment et récupération d'eaux pluviales.

- Economie d'eau potable : robinets et chasses d'eau, économiseurs d'eau.
- Récupération des eaux pluviales : arrosage des espaces verts ou alimentation des sanitaires.

■ Utilisation de matériaux locaux ou naturels pour la construction et l'isolation du bâtiment.

- Utilisation de matériaux produits en France métropolitaine.
- Utilisation de matériaux naturels pour l'isolation du bâtiment (toiture, murs) : laine et fibre de bois, chanvre, lin, laine de mouton, ouate de cellulose, liège.

■ Mise en œuvre d'un système de gestion des déchets d'activité :

- Gestion des déchets de chantier.
- Tri, recyclage et valorisation des déchets produits.

LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions départementales peut intervenir en une ou plusieurs fois, **à la demande du bénéficiaire**, sur justification du commencement de l'opération et au fur et à mesure de sa réalisation, selon le rythme suivant :

■ acomptes à raison de :

- 30 % du montant de la subvention au début de l'opération sur production de :
 - pour des travaux réalisés dans le cadre d'un marché : ordre de service et marché simplifié comportant l'acte d'engagement et le devis estimatif (les services départementaux pourront également être amenés à demander un plan d'exécution des ouvrages, le cas échéant) ;
 - pour des travaux réalisés sur factures : devis approuvé par le maître d'ouvrage et attestation précisant la date de début des travaux.
- 30 % sur justification de l'exécution de 50 % des travaux ou autres prestations sur production des factures, ou décomptes mensuels, ou toute autre pièce justifiant l'avancement de l'opération (état récapitulatif des dépenses ou état d'avancement de l'opération visés par le maître d'ouvrage). Si la subvention n'a pas fait l'objet de versement d'acompte, le bénéficiaire doit joindre à sa demande de paiement un justificatif attestant le début des travaux.

Cet échéancier pourra être remplacé par le versement d'un ou plusieurs acomptes au prorata des travaux effectivement réalisés lorsque les justificatifs produits par le bénéficiaire le permettent.

- **solde** sur justification de l'achèvement de l'opération (factures ou décompte définitif validés par le maître d'ouvrage, procès-verbal de réception ou attestation d'achèvement et plan de financement définitif, justificatif attestant de la valorisation du cofinancement du Département). Il pourra être procédé à un ajustement de l'aide du Département pour tenir compte des règles de cumul et de plafonnement des subventions.

La demande de versement du solde d'une subvention doit être présentée dans les 2 ans suivants le début des travaux ou suivants la date d'attribution de la subvention en cas de démarrage anticipé. Dans le cas contraire, la subvention est automatiquement annulée ou réduite au montant déjà versé.

LE BARÈME DES SUBVENTIONS

Les taux maximum de subvention applicables à chaque type d'équipement sont définis en fonction du **potentiel fiscal corrigé** des Communes sur la base de trois niveaux de taux pour chaque équipement.

Les taux sont fixés au regard des seuils de potentiels fiscaux corrigés.

Deux critères de majoration du taux de subvention sont pris en compte :

- le coefficient d'effort fiscal (CEF) tel qu'il est défini aux articles L2334-5 et L2334-6 du Code général des collectivités territoriales,
- le potentiel fiscal par habitant (PF/habitant).

S'agissant des Communautés de communes, les taux maximum de subvention sont définis au regard du **potentiel fiscal moyen corrigé** du groupement par habitant.

L'ensemble de ces taux et barèmes est révisé chaque année, sur la base des données fiscales de la Direction générale des finances publiques.

L'ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES BIENS SUBVENTIONNÉS

Les bénéficiaires s'engagent à conserver le bien immobilier ayant fait l'objet d'une subvention départementale pendant une durée de 5 ans à compter de l'attribution de l'aide.

Dans le cas contraire, la totalité de la subvention allouée devra être reversée au Département.

Patrimoine et Cadre de vie

A1- Construction et aménagement de bâtiments communaux ou intercommunaux

- A1-1- Bâtiments administratifs et techniques
- A1-2- Groupes scolaires
- A1-3- Équipement sanitaire et social
- A1-4- Travaux de mise aux normes accessibilité handicapés des bâtiments publics
- A1-5- Construction et aménagement de bureaux de poste
- A1-6- Aménagement de locaux de services postaux dans le cadre d'un commerce multiservice
- A1-7- Casernes de pompiers
- A1-8- Maisons de santé pluri-professionnelle

A2- Édifices, petit patrimoine et objets mobiliers

- A2-1- Édifices classés
- A2-2- Édifices inscrits
- A2-3- Édifices non protégés et petit patrimoine
- A2-4- Objets mobiliers classés
- A2-5- Objets mobiliers inscrits

A3- Autres opérations

- A3-1- Aires d'accueil des gens du voyage
- A3-2- Aires de jeux pour enfants
- A3-3- Aménagement de cimetières
- A3-4- Aménagement de places de marchés
- A3-5- Réhabilitation de monuments commémoratifs
- A3-6- Autres travaux d'investissement concernant les équipements publics communaux (hors mobilier)

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Construction et aménagement de bâtiments communaux ou intercommunaux

BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 2000, 27 octobre 2003, 26 octobre 2007, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et 2 février 2023.

Nature des opérations :

Construction ou aménagement de mairies, sièges de Communautés de communes et autres bâtiments communaux (salles polyvalentes, ateliers, garages, locaux techniques...).

Critères d'éligibilité :

Justification de la prise en compte de la Règlementation environnementale (RE) en vigueur, en matière de consommation énergétique, au moment du dépôt de la demande de subvention, pour toute nouvelle construction ou extension.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	20 %
C3	10 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

- Mairies et sièges de Communautés de communes : 1 000 000 €.
- Autres bâtiments : 700 000 €.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Construction et aménagement de bâtiments communaux ou intercommunaux

GROUPES SCOLAIRES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 2000, 27 octobre 2003, 26 octobre 2007, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 19 février 2009, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et 2 février 2023.

Nature des opérations :

Construction ou aménagement de locaux d'enseignement ou de restauration scolaire.

Critères d'éligibilité :

Justification de la prise en compte de la Règlementation environnementale (RE) en vigueur, en matière de consommation énergétique, au moment du dépôt de la demande de subvention, pour toute nouvelle construction ou extension.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	20 %
C3	10 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

- Locaux d'enseignement : 1 200 000 € (travaux) ou 1 500 000 € (création, extension).
- Restaurants scolaires : 800 000 € (travaux) ou 1 100 000 € (création, extension).

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Construction et aménagement de bâtiments communaux ou intercommunaux

ÉQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 2000, 27 octobre 2003, 26 octobre 2007, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et du 2 février 2023.

Nature des opérations :

- Construction ou aménagement de crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants, multi-accueils, accueils de loisirs sans hébergement, relais assistantes maternelles, centres sociaux communaux.
- Équipements (mobilier adapté, matériel animation et jeux).

Critères d'éligibilité :

Justification de la prise en compte de la Règlementation environnementale (RE) en vigueur, en matière de consommation énergétique, au moment du dépôt de la demande de subvention, pour toute nouvelle construction ou extension.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	20 %
C2	15 %
C3	10 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

1 000 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**Construction et aménagement de bâtiments communaux ou intercommunaux****TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS
DES BÂTIMENTS ET ESPACES PUBLICS****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Réalisation de travaux de mise aux normes accessibilité handicapés dans des bâtiments et espaces publics.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Majoration de 10 points du taux usuel applicable aux bâtiments communaux ou équipements concernés (gymnase, bibliothèque...).

Plafond des dépenses subventionnables :

150 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**Construction et aménagement de bâtiments communaux ou intercommunaux****CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT
DE BUREAUX DE POSTE****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 26 octobre 2001, 28 juin 2002, 27 octobre 2003, 30 octobre 2006, 26 octobre 2007, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Aménagement de bureaux de poste dans des locaux communaux (pour l'aménagement d'agences postales dans le cadre d'un commerce multiservices, se reporter à la fiche A1-6).

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes relevant de la catégorie C1.

Taux de subvention :

25 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

300 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Construction et aménagement de bâtiments communaux ou intercommunaux

AMÉNAGEMENT DE LOCAUX DE SERVICES POSTAUX DANS LE CADRE D'UN COMMERCE MULTISERVICE

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 30 octobre 2006, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Construction ou aménagement de nouvelles structures postales telles que des agences postales ou des relais poste dans des locaux attenants à un commerce multiservice.

Critères principaux d'éligibilité ou de priorité :

- Les travaux devront être effectués dans un espace spécialement dédié à l'activité postale ou identifié au sein du multiple rural ou dans un local attenant au commerce multiservice ;
- La surface consacrée à l'activité postale devra être clairement identifiable ;
- Une convention devra avoir été signée entre la Poste et la Commune ou le commerçant pour la mise en place de l'agence postale ou du relais poste ;
- L'aide du Département est assortie d'une condition d'exercice du service postal dans les locaux durant une période minimale de cinq ans.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	10 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

30 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**Construction et aménagement de bâtiments communaux ou intercommunaux****CASERNES DE POMPIERS****Textes de référence :**

Décision du Conseil départemental du 17 décembre 2019.

Nature des opérations :

Construction, aménagement ou extension de centres de secours et locaux techniques associés.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes, à l'exception du territoire de Limoges Métropole.

Taux de subvention :

- Taux minimal de subvention : 20 % ;
- Ajout d'une participation équivalente à celle de l'Etat ;
- Possibilité, pour les Communes ou leurs groupements, de bénéficier de la majoration Agenda 21, sous réserve d'une participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 20 % du coût HT de l'opération.

Plafond des dépenses subventionnables :

La dépense éligible s'entend hors frais d'équipement (matériel, mobilier, ...) et achat du terrain.

- Constructions neuves : 1 000 000 € HT
- Autres travaux (gros aménagements, extensions, ...) : 700 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Maisons de santé pluri-professionnelle

MAISONS DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE

Textes de référence :

Article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales.
Plan santé Haute-Vienne 2018-2023 du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028.
Délibération du Conseil départemental du 2 février 2023.

Objectif de l'aide :

Réduire les inégalités territoriales de santé en garantissant un égal accès aux soins ambulatoires. Favoriser l'installation de professionnels de santé et maintenir des services médicaux de proximité en milieu rural.

Critères d'éligibilité :

- élaboration d'un projet de santé de proximité en lien avec les collectivités territoriales ;
- structures de soins pluri-professionnelles de premier recours en exercice coordonné proposant un ensemble de service de santé de proximité sans hébergement, ainsi que des actions de prévention ;
- regroupement de professions médicales :
 - o professions médicales : médecins généralistes et spécialistes, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, ...
 - o professions paramédicales : infirmiers, masseur-kinésithérapeutes, pédicure-podologues, ...
 - o pharmaciens ;
 - o biologistes ;
- respect d'un socle minimum de professionnels de santé.

Critères d'attribution :

- inscription du projet de maison de santé pluri-professionnelle (MSP) dans le cadre du plan santé Haute-Vienne ;
- dépenses éligibles : études, travaux de construction, de rénovation, de transformation des bâtiments de MSP ;
- périmètre d'intervention : territoire départemental.

Bénéficiaires :

Communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	20 %
C2	15 %
C3	10 %

Plafond des dépenses subventionnables :

700 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE
Edifices, petit patrimoine et objets mobiliers

ÉDIFICES CLASSÉS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 13 janvier 1976, 21 novembre 1977, 8 novembre 1982, 17 février 1992, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Restauration des édifices communaux classés présentant un intérêt culturel.
Vitreaux.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

450 000 € par nature de travaux (intérieur/extérieur).

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**Edifices, petit patrimoine et objets mobiliers****ÉDIFICES INSCRITS****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 13 janvier 1976, 21 novembre 1977, 8 novembre 1982, 17 février 1992, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Restauration des édifices inscrits à l'inventaire des monuments historiques présentant un intérêt culturel.
Vitreaux.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40 %
C2	35 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

450 000 € par nature de travaux (intérieur/extérieur).

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**Edifices, petit patrimoine et objets mobiliers****ÉDIFICES NON PROTÉGÉS
ET PETIT PATRIMOINE****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 13 janvier 1976, 21 novembre 1977, 8 novembre 1982, 17 février 1992, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Restauration des édifices non protégés et du petit patrimoine.
Vitreaux.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	50 %
C2	40 %
C3	30 %

Minoration du taux de subvention de 10 % si le maître d'ouvrage bénéficie de la DETR ou autres financements de l'Etat.

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

350 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**Edifices, petit patrimoine et objets mobiliers****OBJETS MOBILIERS CLASSÉS****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 24 janvier 1977, 8 novembre 1982, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Restauration d'objets mobiliers classés.

Bénéficiaires :

Communes et groupement de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

30 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**Edifices, petit patrimoine et objets mobiliers****OBJETS MOBILIERS INSCRITS****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 24 janvier 1977, 8 novembre 1982, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Restauration d'objets mobiliers inscrits à l'inventaire.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40 %
C2	35 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

30 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**Autres opérations****AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 19 et 20 février 2001, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Participation aux travaux d'investissement pour la création ou la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

10 %

Plafond des dépenses subventionnables :

30 500 € par emplacement.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Autres opérations

AIRES DE JEUX POUR ENFANTS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 18 février 1991, 28 octobre 1991, 15 février 1993, 19 juin 2000, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

- Aménagement de plates-formes recevant les jeux ;
- Achats de jeux : portiques, manèges, tour à barreaux...

Critères principaux d'éligibilité ou de priorité :

- Equipements installés dans des lieux publics ;
- Equipements installés dans des écoles et accessibles au public en dehors du temps scolaire pour les Communes à faible potentiel fiscal (catégories C1 et C2).

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	50 %
C2	45 %
C3	40 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Ce taux est susceptible d'être modulé si le projet bénéficie d'un cofinancement de l'Etat.

Plafond des dépenses subventionnables :

40 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Autres opérations

AMÉNAGEMENT DE CIMETIÈRES

Textes de référence :

Décisions du Conseil départemental des 19 juin 2000, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et 17 octobre 2024.

Nature des opérations :

- Aménagement de cimetières (hors locaux poubelles) et reconstruction des murs d'enceinte ;
- Aménagement de columbariums et de caveaux communaux ;
- Aménagement de jardins du souvenir.

Critères d'éligibilité :

L'aménagement doit s'inscrire dans une démarche environnementale prenant en compte la perméabilité des sols et la gestion écologique des eaux pluviales.

Bénéficiaires :

Communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40 %
C2	35 %
C3	30 %

Le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Ce taux est susceptible d'être modulé si le projet bénéficie d'un cofinancement de l'Etat.

Plafond des dépenses subventionnables :

75 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Autres opérations

AMÉNAGEMENT DE PLACES DE MARCHÉS

Textes de référence :

Décisions du Conseil départemental des 19 juin 2000, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014, 2 février 2023 et 17 octobre 2024.

Nature des opérations :

- Aménagement de places de marchés.
- Bornes électriques de branchements forains.
- Création de halle couverte.

Critères d'éligibilité :

- La régularité des marchés doit être justifiée.
- L'aménagement doit s'inscrire dans une démarche environnementale prenant en compte la perméabilité des sols et la gestion écologique des eaux pluviales.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

Aménagement de places de marchés et bornes électriques de branchements forains: 50 000 €

Création de halle couverte : 100 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Autres opérations

RESTAURATION DE MONUMENTS COMMÉMORATIFS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 2000, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Réhabilitation de monuments et de plaques commémoratifs.

Bénéficiaires :

Communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40 %
C2	35 %
C3	30 %

Le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

8 000 € TTC

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Autres opérations

AUTRES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX (HORS MOBILIER)

Textes de référence :

Décisions du Conseil départemental des 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et du 17 octobre 2024.

Nature des opérations :

Divers travaux :

- ravalement de façades,
- changement de chaudière (sous réserve de l'installation d'un système de chauffage plus durable : énergie renouvelable et matériaux à faible empreinte écologique),
- sanitaires publics,
- aménagement de places publiques (sous réserve d'une démarche environnementale prenant en compte la perméabilité des sols et la gestion écologique des eaux pluviales),
- cours d'école (sous réserve d'une démarche environnementale prenant en compte la perméabilité des sols et la gestion écologique des eaux pluviales),
- travaux sur chemins ruraux,
- marquages routiers, dont marquages liés aux aménagements cyclables,
- plaques de rues et numérotation d'habitations,
- aire de covoiturage (hors domaine départemental),
- aire de camping-cars (sous réserve d'installation d'un panneau relais d'information touristique, en lien avec la sous-direction Attractivité et la SPL Terres de Limousin),
- création et aménagement de jardins collectifs,
- etc.

Bénéficiaires :

- Communes des catégories C1 et C2.
- Communes de la catégorie C3 pour les projets à vocation environnementale : places publiques végétalisées, cours d'écoles végétalisées, aires de covoiturage et de camping-cars, création de jardins collectifs, marquages routiers dans le cadre d'aménagements cyclables.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	20 %
C3	10 %

Le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

100 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

Équipements culturels

B1- Bibliothèques

- B1-1- Construction ou aménagement de bibliothèques
- B1-2- Acquisition de mobiliers et matériels
- B1-3- Informatique et multimédia
- B1-4- Mise en place de dispositifs facilitant la venue en bibliothèque

B2- Construction ou aménagement d'un équipement culturel lourd

- B2-1- Construction de salles de spectacles
- B2-2- Création ou réhabilitation de salles de cinéma

B3- Autres opérations d'équipement et d'aménagement culturels

- B3-1- Aménagement et équipement scénique de locaux existants
- B3-2- Création de parcs mobiles de matériel scénique
- B3-3- Aménagement des locaux des écoles de danse ou de musique
- B3-4- Aménagement de locaux de répétition pour les musiques actuelles

EQUIPEMENTS CULTURELS

Bibliothèques

CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT DE BIBLIOTHÈQUES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général 19 février 1991, 18 février 1992, 19 juin 2000, 27 octobre 2003, 27 juin 2008 et 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et du Conseil départemental du 15 février 2024.

Nature des opérations :

Travaux de construction, de rénovation, d'aménagement ou d'extension de bibliothèques.

Critères d'éligibilité :

- Bibliothèque répondant a minima au type D selon la typologie de l'Observatoire de la lecture publique.
- Surface minimale (hors œuvre nette) en cas de construction d'au moins 50 m2 dédiés à la bibliothèque.

Critères d'attribution :

- Adhésion au règlement départemental de soutien au réseau de lecture publique de la Haute-Vienne.
- Elaboration d'un projet de service de la bibliothèque.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.
- Le taux de la subvention peut être majoré pour la réalisation de travaux dédiés à la mise en accessibilité aux personnes handicapées, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € HT.

Plafonds des dépenses subventionnables :

- Bibliothèques de type A et B : 1 200 000 € HT
- Bibliothèques de type C et D : 200 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

EQUIPEMENTS CULTURELS

Bibliothèques

ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général du 19 février 1991, 18 février 1992, 19 juin 2000, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et du Conseil départemental du 15 février 2024.

Nature des opérations :

Acquisition de mobiliers et matériels adaptés et spécifiquement dédiés aux usages de la bibliothèque.

En cas de renouvellement : justifier de l'obsolescence du matériel à remplacer.

Critères d'éligibilité :

- Bibliothèque répondant a minima au type D selon la typologie de l'Observatoire de la lecture publique.
- 1^{er} équipement ou renouvellement de mobilier et/ou matériels adaptés au service d'une bibliothèque et à l'accueil de ses usagers.

Critères d'attribution :

Adhésion au règlement départemental de soutien au réseau de lecture publique de la Haute-Vienne.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

100 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

EQUIPEMENTS CULTURELS

Bibliothèques

INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 23 et 24 février 1995, 19 juin 2000, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et du Conseil départemental du 15 février 2024.

Nature des opérations :

Acquisition de matériel informatique dédié spécifiquement aux publics de la bibliothèque et facilitant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou aux publics fragiles (ergonomie, clavier et écran adaptés, outils vocaux...).

Critères d'éligibilité :

- Bibliothèque répondant a minima au type D selon la typologie de l'Observatoire de la lecture publique.
- 1er équipement ou renouvellement de matériels obsolètes sur un site (projet communal) ou plusieurs sites relevant du même réseau (projet intercommunal). En cas de renouvellement : justifier de l'obsolescence du matériel à remplacer.
- Informatisation ou ré-informatisation (SIGB).
- Adaptations nécessaires au paramétrage du catalogue partagé du réseau de lecture publique accessible sur le portail bibliothèques-haute-vienne.fr.
- Projet de service multimédia en direction de la population et en lien avec le projet de la bibliothèque.

Critères d'attribution :

Adhésion au règlement départemental de soutien au réseau de lecture publique de la Haute-Vienne.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

50 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

EQUIPEMENTS CULTURELS

Bibliothèques

MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS FACILITANT LA VENUE EN BIBLIOTHEQUE

Textes de référence :

Décisions du Conseil départemental du 15 février 2024.

Nature des opérations :

- Acquisition ou location de longue durée d'un véhicule dédié.
- Mise en place d'un dispositif de navettes, de bibliothèque itinérante, de transport collectif et de circuit de ramassage facilitant la venue en bibliothèque, soit de façon régulière, soit à l'occasion d'animations.

Critères d'éligibilité :

- Bibliothèque répondant a minima au type D selon la typologie de l'Observatoire de la lecture publique.
- Engagement formalisé de maintien du nouveau service sur un minimum de 3 ans, sous peine de reversement de la subvention allouée.

Critères d'attribution :

- Adhésion au règlement départemental de soutien au réseau de lecture publique de la Haute-Vienne.
- Elaboration d'un projet de service détaillant la mise en place du nouveau service destiné à faciliter l'accès à la bibliothèque.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

25 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

EQUIPEMENTS CULTURELS

Construction ou aménagement d'un équipement culturel lourd

CONSTRUCTION DE SALLES DE SPECTACLES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 18 février 1992, 14 juin 1993, 30 octobre 1995, 17 février 1998, 26 février 1999, 27 octobre 2003, 22 février 2005, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Création de salles destinées à recevoir des spectacles.

Critères d'éligibilité :

- Un équipement par territoire ;
- Salles de spectacles spécialisées (dotées d'équipements spécifiques : scène, loges, régie audiovisuelle) nécessaires à la représentation de spectacles ;
- Capacité supérieure à cent places assises en gradins.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	20 %
C2	15 %
C3	10 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

1 000 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

EQUIPEMENTS CULTURELS

Construction ou aménagement d'un équipement culturel lourd

CRÉATION OU RÉHABILITATION DE SALLES DE CINÉMA

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 18 février 1992, 14 juin 1993, 30 octobre 1995, 17 février 1998, 26 février 1999, 27 octobre 2003, 22 février 2005, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

- Travaux d'aménagement (installation de gradins ...) ;
- Acquisition d'équipements (matériel de projection notamment ...).

Critères d'éligibilité :

Un équipement par groupement de communes.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	20 %
C2	15 %
C3	10 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

1 000 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

EQUIPEMENTS CULTURELS

Autres opérations d'équipement et d'aménagement culturels

AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT SCÉNIQUE DE LOCAUX EXISTANTS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 18 février 1992, 14 juin 1993, 30 octobre 1995, 17 février 1998, 26 février 1999, 27 octobre 2003, 22 février 2005, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

- Travaux d'aménagement et d'équipement de salles existantes pour les spécialiser en salles de spectacles ;
- Réalisation dans une salle d'équipements spécifiques (scène, loges, régie audiovisuelle) nécessaires à la représentation de spectacles.

Critères d'éligibilité :

Un à trois aménagements par groupement de communes selon la taille du groupement.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

150 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

EQUIPEMENTS CULTURELS

Autres opérations d'équipement et d'aménagement culturels

CRÉATION DE PARCS MOBILES DE MATÉRIEL SCÉNIQUE

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 18 février 1992, 14 juin 1993, 30 octobre 1995, 17 février 1998, 26 février 1999, 27 octobre 2003, 22 février 2005, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Acquisition de matériel de base indispensable à la diffusion de spectacles dans des lieux non équipés : régie-son, matériel d'éclairage (projecteurs, gradateurs...), pendrions, etc.

Critères d'éligibilité :

Un équipement par groupement de communes.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40 %
C2	35 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

60 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

EQUIPEMENTS CULTURELS

Autres opérations d'équipement et d'aménagement culturels

AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DES ÉCOLES DE DANSE OU DE MUSIQUE

Textes de référence :

Décision du Conseil général des 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Réalisation de travaux dans des locaux destinés à devenir des lieux d'accueil d'écoles de danse ou de musique.

Critères d'éligibilité :

Un équipement par groupement de communes.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

150 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

EQUIPEMENTS CULTURELS

Autres opérations d'équipement et d'aménagement culturels

AMÉNAGEMENT DE LOCAUX DE RÉPÉTITION POUR LES MUSIQUES ACTUELLES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 18 février 1992, 14 juin 1993, 30 octobre 1995, 17 février 1998, 26 février 1999, 27 octobre 2003, 22 février 2005, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Réalisation de travaux d'insonorisation de locaux destinés à devenir des lieux de répétition pour les musiques actuelles.

Critères d'éligibilité :

Un équipement par groupement de communes.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

60 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

Équipements sportifs

C1- Construction de piscines intercommunales

C2- Construction de gymnases

C3- Équipements sportifs lourds

C3-1- Construction de salles de sports spécialisées grande dimension

C3-2- Autres équipements lourds

C4- Petits Équipements sportifs

C4-1- Terrains de tennis

C4-2- Sports de pleine nature

EQUIPEMENTS SPORTIFS

CONSTRUCTION DE PISCINES INTERCOMMUNALES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 février 1990, 14 juin 1993, 28 février 1997, 17 février 1998, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Construction ou aménagement de piscines couvertes ou centres aquarécratifs.

Critères d'éligibilité :

Un équipement par territoire communautaire.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

20 %

Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

4 000 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

CONSTRUCTION DE GYMNASES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 février 1990, 14 juin 1993, 28 février 1997, 17 février 1998, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014 et 2 février 2023.

Nature des opérations :

Construction ou aménagement d'un gymnase.

Critères d'éligibilité :

Proximité d'un collège utilisateur et/ou 1 à 2 équipements par groupement de communes selon la taille du groupement.

Justification de la prise en compte de la Règlementation environnementale (RE) en vigueur, en matière de consommation énergétique, au moment du dépôt de la demande de subvention, pour toute nouvelle construction ou extension.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

- Le taux de subvention peut être majoré de 5 points sous réserve de la mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'utilisation de l'équipement au profit des collégiens du secteur, dans le cadre des heures dédiées à l'enseignement.
- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Ce taux est susceptible d'être modulé si le projet bénéficie d'un cofinancement de l'Etat.

- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

1 750 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Equipements sportifs lourds

CONSTRUCTION DE SALLES DE SPORTS SPÉCIALISÉES GRANDE DIMENSION

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 février 1990, 14 juin 1993, 28 février 1997, 17 février 1998, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et du Conseil départemental du 15 février 2024.

Nature des opérations :

Construction ou aménagement de salles spécialisées de grande dimension : dojo, tennis couverts, stade, piste d'athlétisme, etc.

Critères d'éligibilité :

Un à deux équipements par Commune ou groupement de communes en fonction du nombre d'habitants (Commune) ou de la taille du groupement (nombre d'habitants, nombre de Communes).

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40 %
C2	35 %
C3	30 %

- Le taux de subvention peut être majoré de 5 points sous réserve de la mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'utilisation de l'équipement au profit des collégiens du secteur, dans le cadre des heures dédiées à l'enseignement.
- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Ce taux est susceptible d'être modulé si le projet bénéficie d'un cofinancement de l'Etat.

- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond de dépenses subventionnables :

600 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Equipements sportifs lourds

AUTRES ÉQUIPEMENTS LOURDS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 février 1990, 14 juin 1993, 28 février 1997, 17 février 1998, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et du Conseil départemental du 15 février 2024.

Nature des opérations :

Construction ou aménagement de salles d'activités, vestiaires douches, club-houses, etc.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

- Le taux de subvention peut être majoré de 5 points sous réserve de la mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'utilisation de l'équipement au profit des collégiens du secteur, dans le cadre des heures dédiées à l'enseignement.
- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Ce taux est susceptible d'être modulé si le projet bénéficie d'un cofinancement de l'Etat.

- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

300 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Petits Equipements sportifs

TERRAINS DE TENNIS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 février 1990, 14 juin 1993, 28 février 1997, 17 février 1998, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Construction ou aménagement de terrains de tennis.

Critères d'éligibilité :

2 courts maximum par Commune.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Ce taux est susceptible d'être modulé si le projet bénéficie d'un cofinancement de l'Etat.

Plafond des dépenses subventionnables :

30 000 € HT pour le premier court et 25 000 € HT pour le second.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Petits Equipements sportifs

SPORTS DE PLEINE NATURE

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 février 1990, 14 juin 1993, 28 février 1997, 17 février 1998, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Construction ou aménagement de plateaux multi-activités, sports de pleine nature (mur d'escalade, parcours sportif, bike park, etc.) et autres petits équipements.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40 %
C2	35 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Ce taux est susceptible d'être modulé si le projet bénéficie d'un cofinancement de l'Etat.

Plafond des dépenses subventionnables :

80 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

Aménagement touristique d'Accueil et de Loisirs en milieu rural

D1- Équipements de loisirs et d'accueil

D1-1- Construction, aménagement, extension et qualification d'équipements touristiques

D1-2- Locaux d'accueil des offices de tourisme

D2- Gîtes ruraux – Hameaux de gîtes

D2-1- Gîtes ruraux

D2-2- Gîtes de groupe

D2-3- Hameaux de gîtes publics

D3- Camping, caravanning et hôtellerie de plein air

D3-1- Extension, qualification de campings existants, construction et / ou aménagement d'équipements et services collectifs

D3-2- Implantation de locatifs neufs

D3-3- Construction par la collectivité des infrastructures primaires de desserte de projets touristiques privés

AMENAGEMENT TOURISTIQUE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS EN MILIEU RURAL

Equipements de loisirs et d'accueil

CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, EXTENSION ET QUALIFICATION D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 1990, 14 juin 1993, 24 février 1995, 17 février 1998, 19 et 20 février 2004, 21 et 22 février 2005, 26 juin 2006, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Construction, aménagement, extension, qualification d'équipements touristiques de pleine nature tels que les bases de canoë, de voile, les centres équestres, l'aménagement de plages, ...

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

300 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

AMENAGEMENT TOURISTIQUE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS EN MILIEU RURAL

Equipements de loisirs et d'accueil

LOCAUX D'ACCUEIL DES OFFICES DE TOURISME

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 1990, 14 juin 1993, 24 février 1995, 17 février 1998, 19 et 20 février 2004, 21 et 22 février 2005, 26 juin 2006, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Création ou aménagement de locaux destinés à accueillir un Office de tourisme.

Critères d'éligibilité :

Office coordinateur : un par territoire, voire 2 dans des cas le justifiant.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

1 - Offices de tourisme coordinateurs :

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

200 000 € HT

2 – Bureaux d'information touristique :

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

50 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

AMENAGEMENT TOURISTIQUE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS EN MILIEU RURAL

Gîtes ruraux – Hameaux de gîtes

GÎTES RURAUX

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 1990, 14 juin 1993, 24 février 1995, 17 février 1998, 21 et 22 février 2005, 26 juin 2006, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Construction, aménagement, extension, qualification de gîtes ruraux communaux.

Critères d'éligibilité :

S'applique aux gîtes ruraux communaux dotés d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 11 lits.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40 %
C2	35 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables pour :

- Un gîte classique (5 gîtes maximum par opération) : 40 000 €
- Un gîte spécialisé (3 gîtes maximum par commune) : 60 000 €
- Des aménagements complémentaires liés à un gîte spécialisé : 20 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

AMENAGEMENT TOURISTIQUE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS EN MILIEU RURAL

Gîtes ruraux – Hameaux de gîtes

GÎTES DE GROUPES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 1990, 14 juin 1993, 24 février 1995, 17 février 1998, 21 et 22 février 2005, 26 juin 2006, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Construction, aménagement, extension, qualification de gîtes ruraux.

Critères d'éligibilité :

S'applique aux gîtes ruraux communaux dotés d'une capacité d'accueil comprise entre 12 et 50 lits.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	20 %
C2	15 %
C3	10 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

- 18 000 € par lit dans la limite de 450 000 €
- 1 gîte maximum par opération

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

AMENAGEMENT TOURISTIQUE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS EN MILIEU RURAL

Gîtes ruraux – Hameaux de gîtes

HAMEAUX DE GÎTES PUBLICS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 1990, 14 juin 1993, 24 février 1995, 17 février 1998, 21 et 22 février 2005, 26 juin 2006, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Définition :

Les hameaux de gîtes sont des ensembles de meublés de tourisme comprenant :

- En matière d'aménagement :
 - de 6 à 25 unités locatives bâties (constructions non démontables ou transformables nécessitant un permis de construire) ;
 - un bâtiment d'accueil ;
 - une salle d'activité couverte ;
 - un bassin de plein air ou couvert ;
 - des équipements de loisirs extérieurs (aire de jeux pour enfants, terrains de jeux...).
- En matière de fonctionnement :
 - un gestionnaire unique ;
 - un partenariat avec l'office de tourisme local : présentoirs avec dépliants, panneaux d'information touristique, séances de présentation du territoire aux clients ... ;
 - la proximité d'un centre-bourg proposant des services essentiels.

Critères d'attribution :

Dans la mesure où le projet d'aménagement correspond à la définition du hameau de gîtes, le Conseil départemental retient comme dépenses éligibles :

- les hébergements ;
- les bâtiments d'accueil et les locaux techniques ;
- les bâtiments et les équipements de loisirs ;
- les terrassements ;
- les VRD (voiries, eau, assainissement, électricité, télévision, téléphonie) ;
- les espaces verts et les aménagements paysagers ;
- les frais de maîtrise d'œuvre et les frais immatériels.

Les frais d'acquisition et les dépenses de mobilier ne sont pas retenus.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	20 %
C2	15 %
C3	10 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

60 000 € par unité locative dans la limite de 800 000 €.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

AMENAGEMENT TOURISTIQUE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS EN MILIEU RURAL

Camping, caravaning et hôtellerie de plein air

EXTENSION, QUALIFICATION DE CAMPINGS EXISTANTS, CONSTRUCTION ET/OU AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 1990, 14 juin 1993, 24 février 1995, 17 février 1998, 21 et 22 février 2005, 26 juin 2006, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

- Aide aux équipements et services collectifs (équipements de loisirs et d'accueil, sanitaires, services, VRD ...).

Critères d'attribution :

- Etude technico économique et juridique préalable ;
- Au moins 2 étoiles et 50 emplacements à l'issue de l'opération ;
- Engagement à adhérer à une charte officielle et nationale de qualité (Camping Qualité, labels touristiques, labels environnementaux, Tourisme et Handicap...) ;
- Engagement du bénéficiaire à un partenariat avec le CDT en matière de promotion, d'observation et de formation.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

- 2 étoiles et 50 emplacements : 10 %
- 3 étoiles et 80 emplacements : 20 %

Plafond des dépenses subventionnables :

- Minimum : 20 000 € HT
- Maximum : 200 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

AMENAGEMENT TOURISTIQUE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS EN MILIEU RURAL

Camping, caravanning et hôtellerie de plein air

IMPLANTATION DE LOCATIFS NEUFS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 1990, 14 juin 1993, 24 février 1995, 17 février 1998, 21 et 22 février 2005, 26 juin 2006, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Aide à l'implantation de locatifs neufs soumise à conditions (au moins 5 chalets par opération, niveau de confort, agencement intérieur, accessibilité personnes à mobilité réduite, intégration paysagère, espace de vie privatif...).

Critères d'attribution :

- Etude technico économique et juridique préalable ;
- Engagement à adhérer à une charte officielle et nationale de qualité (Camping Qualité, labels touristiques, labels environnementaux, Tourisme et Handicap...) ;
- Engagement du bénéficiaire à un partenariat avec le CDT en matière de promotion, d'observation et de formation.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

- Chalets dans camping 2 étoiles et 50 emplacements : 10 %
- Chalets dans camping 3 étoiles et 80 emplacements : 20 %

Plafond des dépenses subventionnables :

- Minimum : 20 000 € HT
- Maximum : 200 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

**AMENAGEMENT TOURISTIQUE D'ACCUEIL
ET DE LOISIRS EN MILIEU RURAL**

**CONSTRUCTION PAR LA COLLECTIVITÉ
DES INFRASTRUCTURES PRIMAIRES
DE DESSERTE DE PROJETS
TOURISTIQUES PRIVÉS**

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 1990, 14 juin 1993, 24 février 1995, 17 février 1998, 21 et 22 février 2005, 26 juin 2006, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Construction, aménagement, extension, qualification d'équipements touristiques.

Critères d'attribution :

Projets touristiques privés (campings, hameaux de gîtes, équipements de loisirs) nécessitant la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, de travaux d'infrastructures de desserte (voirie, réseaux d'alimentation en eau potable ou d'assainissement) restant dans le domaine public.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Taux en vigueur pour la collectivité maître d'ouvrage dans le programme départemental considéré.

Plafond des dépenses subventionnables :

- Travaux pris en compte plafonnés à 225 000 € ;
- Dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € au total avec les 2/3 de la dépense engagée par la collectivité maître d'ouvrage, le 1/3 restant étant à la charge du promoteur.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

Urbanisme et Logement

E1- Études et aménagement de l'espace

- E1-1- Étude d'aménagement des espaces publics
- E1-2- Étude d'aménagement de l'espace et d'urbanisme
- E1-3- Étude de définition d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- E1-4- Numérisation du cadastre
- E1-5- Aménagement de centres-bourgs

E2- Logements

- E2-1- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- E2-2- Travaux ponctuels sur les logements locatifs sociaux communaux existants
- E2-3- Travaux d'économie d'énergie sur les logements locatifs sociaux communaux existants
- E2-4- Acquisition et réhabilitation de logements locatifs sociaux
- E2-5- Etudes d'éco-lotissements
- E2-6- Rénovation de façades de logements locatifs communaux existants

URBANISME ET LOGEMENT**Etudes et aménagement de l'espace****ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT
DES ESPACES PUBLICS****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 16 février 1988, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Réalisation des études d'urbanisme et d'aménagement (études d'aménagement des zones à urbaniser, d'espaces publics, de centres bourgs, études de sécurité en traverse d'agglomération, ...).

Critères principaux d'éligibilité :

Etude réalisée par un homme de l'art.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

40 %

Plafond des dépenses subventionnables :

12 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

URBANISME ET LOGEMENT**Etudes et aménagement de l'espace****ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT
DE L'ESPACE ET D'URBANISME****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Réalisation des études de l'espace et de l'urbanisme (SCOT, PLUI, cartes communales).

Critères principaux d'éligibilité :

Etude portée par une intercommunalité.

Bénéficiaires :

Groupements de communes.

Taux de subvention :

40 %

Plafond des dépenses subventionnables :

12 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

URBANISME ET LOGEMENT**Etudes et aménagement de l'espace**

ÉTUDE DE DÉFINITION D'AIRES DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AMVAP)

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 et 20 février 2007, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Réalisation d'une étude préalable à la définition d'une AMVAP.

L'étude préalable doit comporter :

- un rapport de présentation dans lequel sont rappelés les motifs de sa création, les particularités essentielles du territoire et les objectifs poursuivis ;
- un document graphique qui retrace la délimitation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et éventuellement les secteurs soumis à des règles spécifiques ;
- un cahier de prescriptions qui contient les interdictions, les limitations, les obligations et les moyens.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

20 %

Plafond des dépenses subventionnables :

35 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

URBANISME ET LOGEMENT**Etudes et aménagement de l'espace****NUMÉRISATION DU CADASTRE****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 27 octobre 2003, 25 juin 2005, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Travaux informatiques de numérisation du cadastre, hors acquisition de matériel et de logiciel.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères principaux d'éligibilité :

Signature d'une convention de mise à disposition des fichiers au Département.

Taux de subvention :

15 %

Plafond des dépenses subventionnables :

1,30 € par parcelle.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

URBANISME ET LOGEMENT

Etudes et aménagement de l'espace

AMÉNAGEMENT DE CENTRES-BOURGS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 15 juin 1987, 17 février 1992, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et du Conseil départemental du 16 octobre 2018.

Nature des opérations :

Aménagement global de l'espace public.

Aide au diagnostic local préalable, au travers d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence technique départementale (état des lieux quantitatif et/ou qualitatif permettant de mettre en évidence les forces et faiblesses de la Commune quant aux dimensions du développement local : forme urbaine et ressources locales (paysages, zones protégées) ; données démographiques ; données sur l'habitat ; données économiques locales ; données de déplacement ; données sur les services publics et les autres services proposés.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Critères principaux d'éligibilité :

- nécessité d'une étude préalable et d'un projet établi par un homme de l'art ;
- respect de la charte d'aménagement des traverses d'agglomération ;
- bon état des réseaux ;
- subvention plafonnée sur une période de 3 ans.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	50 %
C2	40 %
C3	30 %

Le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

- 600 000 € HT pour les Communes < 1 500 habitants
- 800 000 € HT pour les Communes > 1 500 habitants

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

URBANISME ET LOGEMENT**Logements****OPÉRATIONS PROGRAMMÉES
DE L'HABITAT (OPAH)****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 15 février 1988, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014, et 25 juin 2015.

Nature des opérations :

Etude de l'OPAH.

Le suivi animation devra être intégré dans l'animation unique logement du territoire sous réserve d'une prise en compte de cette action dans le PTH du territoire concerné.

Bénéficiaires :

Communes hors Limoges et groupements de communes.

Taux :

10 % du montant HT.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

URBANISME ET LOGEMENT**Logements****TRAVAUX PONCTUELS SUR LES LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX COMMUNAUX EXISTANTS****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 19 et 20 février 2004, des 7 et 8 février 2008, du 27 juin 2008, du 27 juin 2008 et du 25 juin 2015.

Nature des opérations :

Travaux et équipement divers : sanitaires, électricité, chauffage, isolation...

Bénéficiaires :

Communes hors Limoges et groupements de communes.

Taux :

- 30 %

Bénéficiaires :

- 12 000 € HT/logement.

Nature des opérations :

- loyer conforme à l'accès à un logement HLM,
- conditions de ressources du locataire applicables pour l'accès à un logement HLM,
- classement énergétique des logements à l'issue de l'opération en catégorie C ou D.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

URBANISME ET LOGEMENT

Logements

TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE SUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNAUX EXISTANTS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 et 20 février 2004, des 7 et 8 février 2008, du 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et du Conseil départemental du 25 juin 2015 et 2 février 2023.

Nature des opérations :

Travaux et équipements susceptibles d'avoir un impact significatif en matière d'économies d'énergie et d'entraîner une diminution des charges locatives du logement :

- remplacement et isolation de la toiture et du sol ;
- isolation des murs extérieurs ;
- remplacement des fenêtres par des baies doubles vitrages à rupture de pont thermique (hors PVC) ;
- ventilation, dispositifs de régulation et tout équipement visant à faire diminuer les consommations énergétiques, par exemple dans le domaine de l'éclairage (lampe basse consommation, gradateur de lumière, minuterie ...) ;
- installation d'une source d'énergie renouvelable. Les pompes à chaleur réversibles, allant à l'encontre de la politique départementale de développement durable, ne pourront être prises en compte.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	20 %
C3	10 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond de dépenses subventionnables :

Pour les logements :

- 500 € HT/m² de surface habitable ;
- 40 000 € HT/logement avec un minimum de travaux de 5 000 € HT et un maximum de 5 logements aidés par Commune.

Conditions de recevabilité de la demande pour les logements :

- loyer conforme à l'accès à un logement HLM ;
- conditions de ressources du locataire applicables pour l'accès à un logement HLM ;
- signature d'un bail ;
- classement des logements à l'issue de l'opération en catégorie C ou D.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

URBANISME ET LOGEMENT

Logements

ACQUISITION ET RÉHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 15 février 1988, 17 juin 1988, 13 février 1989, 24 juin 1996, 22 juin 1998, 28 juin 2002, 3 et 4 mars 2003, 19 et 20 février 2004, 26 juin 2006, des 20 et 21 février 2007, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et du Conseil départemental des 25 juin 2015 et 16 octobre 2018.

Nature des opérations :

- Acquisition et réhabilitation d'immeubles anciens situés en centre-bourg et dans les pôles de services et d'animation locale en vue de la création de logements sociaux ;
- Réhabilitation de logements existants.

Bénéficiaires :

Communes hors Limoges, et groupements de communes.

Taux :

15 %

Le coût de l'opération comprend l'acquisition foncière si elle est antérieure à 5 ans, les honoraires, les assurances et les travaux.

Majoration de la subvention et des plafonds de dépenses subventionnables sur les dépenses d'économie d'énergie et d'utilisation de matériaux certifiés environnement :

- économies d'énergie avec produits certifiés environnement et énergies renouvelables (sauf pompe à chaleur réversible) ;
- économies d'eau (dispositifs d'économie pour l'eau potable, récupération des eaux de pluie) ;
- matériaux sains et en cohérence avec le développement durable (ex : produits et matériaux certifiés environnement : isolants, bois, peinture ...) ;
- qualité de l'air, de l'eau et des espaces extérieurs (lutte contre le plomb, le radon, l'amiante ...) ;
- autres techniques éventuelles s'il est démontré qu'elles relèvent du développement durable et qu'elles engendrent des surcoûts.

Plafonds de dépenses subventionnables :

1 500 € HT/m² de surface habitable

80 000 € HT /logement

320 000 € HT/Commune

Conditions de recevabilité de la demande :

- inscription à un programme aidé de l'Etat : l'attribution effective de l'aide départementale sera subordonnée à l'inscription de l'opération à un programme aidé de l'Etat à la réalisation de logements locatifs sociaux (PALULOS, PLUS, PLS ...) y compris pour les logements existants ;
- réalisation d'un diagnostic énergie : état des lieux du logement à partir de l'outil "Diagnostic de Performance énergétique" (DPE) et élaboration de préconisations de travaux réalisables pour atteindre un objectif de classement en catégorie C ou D afin de pouvoir prétendre à une majoration de 20 % de la subvention.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

URBANISME ET LOGEMENT**Logements****ÉTUDES D'ÉCO-LOTISSEMENTS****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 16 février 1988, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et du Conseil départemental du 25 juin 2015.

Nature des opérations :

Réalisation d'études d'aménagement d'éco-lotissements d'un nombre de 8 lots minimum situés à proximité du centre-bourg sous réserve d'une prise en compte de cette action dans le PTH du territoire concerné.

Bénéficiaires :

Communes hors Limoges et groupements de communes.

Critères d'attribution :

Pour être prise en considération, l'étude devra traiter au minimum les aspects suivants :

- Insertion du lotissement dans le site : localisation, orientation, organisation, aménagements paysagers privilégiant les essences locales ;
- Relations entre le lotissement, le bourg et les services sur les plans de l'accessibilité et de l'architecture ;
- Préservation de l'environnement : économies d'énergie et énergies renouvelables, gestion et récupération de l'eau, recyclage des déchets, utilisation de produits et matériaux locaux ;
- Relation avec les documents d'urbanisme de la collectivité, et mise en cohérence si nécessaire ;
- Elaboration du plan d'aménagement du lotissement ;
- Elaboration du projet de règlement du lotissement prenant en compte les critères de développement durable.

Taux :

30 %

Dépense subventionnable :

15 000 € HT maximum.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

URBANISME ET LOGEMENT**Logements****RÉNOVATION DE FAÇADES
DE LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX
EXISTANTS****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 19 juin 2000, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et du Conseil départemental du 25 juin 2015.

Nature des opérations :

Travaux de réfection des façades et des toitures des immeubles d'habitation sous réserve d'une prise en compte de cette action dans le PTH du territoire concerné.

Bénéficiaires :

Communes hors Limoges, et groupements de communes.

Critères d'attribution :

- aide applicable dans les centres bourgs ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement d'espaces publics ou concernés par une action d'embellissement des vitrines dans le cadre d'une DCT ;
- suivi des recommandations du CAUE ;
- les travaux ne pourront se limiter au seul changement de toiture, ni au seul changement de menuiseries ;
- les menuiseries PVC ne sont pas éligibles.

Taux :

25 %

Dépense subventionnable :

30 000 € HT/immeuble.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

Travaux De Voirie

F1-Traverses d'agglomération et aménagements de sécurité

F1-1- Traverses d'agglomération et aménagements de sécurité

F1-2- Aménagements de sécurité répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière

F2- Voirie communale

F2-1- Construction ou aménagement de voies communales

F2-2- Construction de bordures de trottoirs et de réseaux d'eaux pluviales

F2-3- Signalisation directionnelle communale

F2-4- Grosses réparations des voies communales

F3- Voirie rurale et forestière

F3-1- Voirie rurale

F3-2- Voirie forestière

F4- Aménagement de pistes cyclables et cheminements doux

TRAVAUX DE VOIRIE

Traverses d'agglomération et aménagements de sécurité

TRAVERSES D'AGGLOMÉRATION

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 21 janvier 1949, 27 octobre 1995, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014 et du Conseil départemental du 2 février 2023.

Nature des opérations :

Aménagement de surface et construction des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales. Ces travaux sont exécutés le long des routes départementales dans la traverse d'agglomération.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères d'éligibilité :

Respect de la charte d'aménagement des traverses d'agglomération de la Haute-Vienne.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	50 %
C2	40 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Calcul et montant de la subvention :

La subvention est calculée par application du taux de subvention au coût du projet hors dépenses de réfection de chaussée.

Plafond des dépenses subventionnables :

350 000 € HT

Modalités :

Une convention entre la Commune et le Département définit les engagements de chacun des partenaires tant pour la réalisation du projet que pour la gestion ultérieure des aménagements situés dans l'emprise de la route départementale.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

TRAVAUX DE VOIRIE

Traverses d'agglomération et aménagements de sécurité

AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA SECURITE ROUTIERE

Textes de référence :

Code général des collectivités territoriales : Article R2334-10, R2334-11 et R2334-12.
Décision du Conseil départemental de 2 février 2023.

Nature des opérations :

Opérations d'aménagement destinées à améliorer la sécurité sur le domaine routier.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants (hors dérogation éventuelle pour les groupements de communes de plus de 10 000 habitants).

Critères d'éligibilité :

Respect de la charte d'aménagement des traverses d'agglomération de la Haute-Vienne.

Une convention entre la Commune ou le groupement et le Département définit les engagements de chacun des partenaires tant pour la réalisation du projet que pour la gestion ultérieure des aménagements situés dans l'emprise de la route départementale.

Taux de subvention :

■ Cas d'un aménagement de sécurité en zone d'agglomération :

Classe	Taux
C1	50 %
C2	40 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

■ Cas d'un aménagement de sécurité hors zone d'agglomération :

Taux de subvention = 50 % quel que soit le PF de la Commune ou groupement de communes.

Calcul et montant de la subvention :

- La subvention est calculée par application du taux de subvention au coût du projet inclues les dépenses liées à la chaussée si le projet n'implique pas une route départementale.
- La subvention est calculée par application du taux de subvention au coût du projet hors dépenses liées à la chaussée si le projet implique une route départementale.

Plafond des dépenses subventionnables :

En agglomération : 450 000 € HT
Hors agglomération : 350 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

TRAVAUX DE VOIRIE

Voirie communale

CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT DE VOIES COMMUNALES

Textes de référence :

Décisions du Conseil départemental des 17 juin 1991, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et 17 octobre 2024.

Nature des opérations :

Création de voies communales classées, rectification de tracés, amélioration des caractéristiques techniques, construction et réparations d'ouvrage d'art.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères d'éligibilité :

- Amélioration des caractéristiques techniques : renforcement de la structure, élargissement par création de poutres de rives, dégagement de visibilité, etc. Sont exclus les travaux d'entretien et de grosses réparations.
- Concerne la voirie communale classée, intégrée au maillage du réseau routier de la commune.
- Les voies de desserte dédiées à un aménagement et non raccordées au réseau ne sont pas éligibles (accès à un lotissement, à une zone d'activités...).

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	50 %
C2	40 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

- Création de voies nouvelles : 400 000 € HT.
- Autres travaux : 350 000 € HT.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

TRAVAUX DE VOIRIE

Voirie communale

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES

Textes de référence :

Délibérations du Conseil général des 21 janvier 1949, 27 octobre 1955, 17 février 1992 pour les RD, 28 mai 1973 pour les RN et 25 janvier 1983 pour les VC.

Délibérations du Conseil départemental des 17 juin 1991, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Construction de trottoirs, bordures, caniveaux ainsi que des ouvrages de prise et d'évacuation des eaux pluviales collectées.

Ces travaux sont exécutés le long des routes nationales et des voies communales en zone agglomérée et les routes départementales, hors agglomération.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères d'éligibilité ou de priorité :

Sans objet.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	50 %
C2	40 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

150 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

TRAVAUX DE VOIRIE

Voirie communale

SIGNALISATION DIRECTIONNELLE COMMUNALE

Textes de référence :

Délibérations du Conseil général du 20 juin 1994, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 5 juillet 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Jalonnement directionnel communal, réalisé au moyen des outils de micro-signalisation en agglomération et hors agglomération.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères d'éligibilité ou de priorité :

Ce programme est lié à la réfection complète de la signalisation départementale suite à l'approbation du schéma de signalisation touristique en vigueur depuis le 18 février 1994.

Les projets subventionnables devront respecter les préconisations de la charte de qualité de la signalisation routière à l'usage des Communes.

Il sera présenté un seul projet par Commune.

La Commune s'engagera sur la gestion des équipements mis en place et sur le respect de la charte de qualité.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	50 %
C2	40 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

40 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

TRAVAUX DE VOIRIE

Voirie communale

GROSSES RÉPARATIONS DES VOIES COMMUNALES (GRVC)

Textes de référence :

Délibération du Conseil général du 28 mai 1973 en application du décret 72-196 du 10 mars 1972.
 Délibération du Conseil général du 16 janvier 1976.
 Décret 76-17 du 8 janvier 1976-circulaire d'application du 21 janvier 1976.
 Délibérations du Conseil général des 30 mai et 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Amélioration des caractéristiques géométriques, en plans, tracés, en profil en long et en travers d'une route existante.
 Renforcement des chaussées-revêtements superficiels.
 Elargissement, construction ou reconstruction d'un ouvrage.
 Travaux d'entretien.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères d'attribution :

En cas de sollicitation d'aides au titre de plusieurs programmes d'opérations, la priorité portera sur le programme le plus récent.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	50 %
C2	40 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

TRAVAUX DE VOIRIE

Voirie rurale et forestière

VOIRIE RURALE

Textes de référence :

Délibérations du Conseil général des 15 Janvier 1976, 12 avril 1985, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

Création ou aménagement de chemins ruraux appartenant au domaine privé de la Commune.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères d'éligibilité ou de priorité :

Sont exclus les travaux d'entretien, les travaux de renforcement ponctuel ainsi que les travaux hors chaussée.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	50 %
C2	40 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

100 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

TRAVAUX DE VOIRIE
Voirie rurale et forestière

VOIRIE FORESTIÈRE

Textes de référence :

Délibérations du Conseil général des 24 juin 1980, 25 novembre 1985, 17 juin 1991, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Desserte des massifs forestiers : construction, à partir de chemins cadastrés, de pistes empierrées ou tracées en terrain naturel et permettant l'accès des camions pour l'enlèvement des bois ou la lutte contre les incendies.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

1/ Opérations entrant dans le cadre d'un schéma de desserte de massif :

Taux de subvention : 10 %

2/ autres cas :

Taux de subvention : 20 %

Plafond des dépenses subventionnables :

150 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

VOIRIE ET ENVIRONNEMENT

Pistes cyclables, voies vertes et cheminements doux

AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES ET CHEMINEMENTS DOUX

Textes de référence :

Décision du Conseil départemental du 17 octobre 2024.

Nature des opérations :

Aménagement de pistes ou voies dédiées aux cheminements doux : piétons, vélos, autres activités non motorisées.

Critères principaux d'éligibilité :

- Démarche environnementale intégrée de maintien de la perméabilité des sols et de gestion écologique des eaux pluviales.
- Les opérations devront constituer de véritables aménagements de circulation dédiés, séparés matériellement de la bande de circulation routière. Les voies mises en place devront être interconnectées à un réseau actuel ou en projet (schéma départemental des véloroutes et voies vertes, schémas locaux des mobilités, etc.).

Sous réserve de validation du pôle patrimoine départemental et mobilités concernant les aménagements en bordure de route départementale et au regard de tout document-cadre mis en place au titre des mobilités par le Conseil départemental.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

- Le taux de subvention peut être majoré de 5 points si l'opération permet le raccordement ou l'accès à un collège départemental.
- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables (hors agglomération) :

- 150 000 € HT / km linéaire.
- 600 000 € HT pour l'opération.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

VOIRIE ET ENVIRONNEMENT

Pistes cyclables, voies vertes et cheminements doux

CREATION D'AIRE DE SERVICES AUX ABORDS DES VELOROUTES ET VOIES VERTES

Textes de référence :

Décisions du Conseil départemental des 17 décembre 2020 et 25 juin 2025.

Nature des opérations :

Création ou aménagement d'aires de services à destination des usagers des véloroutes et voies vertes inscrites au schéma départemental :

- équipements dédiés (abris, consignes, stationnements vélos, espaces de gonflage et de réparation vélo, point de recharge pour vélos à assistance électrique),
- table de pique-nique, ombrière,
- point d'eau potable,
- sanitaires,
- relais information services, signalétique,
- travaux annexes (raccordement, génie civil,...).

Critères principaux d'éligibilité :

- Equipements obligatoires : table de pique-nique, stationnement vélo, point d'eau potable, sanitaires ;
- Aire située à moins de 200 m d'une voie inscrite au schéma départemental des véloroutes et voies vertes, signalée à partir de l'itinéraire cyclable ;
- Services disponibles toute l'année ;
- Démarche environnementale intégrée de maintien de la perméabilité des sols et de gestion écologique des eaux pluviales.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

25 %

Plafond des dépenses subventionnables :

40 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

Grand et petit cycles de l'eau

G1- Alimentation en eau potable

- G1-1- Études et gestion patrimoniale des réseaux
- G1-2- Études préalables à la préservation de la ressource en eau
- G1-3- Protection des ressources - Indemnisation des servitudes dans le périmètre rapproché
- G1-4- Travaux de protection des ressources et désinfection de captages
- G1-5- Travaux de neutralisation
- G1-6- Mise en œuvre d'interconnexions et aménagements associés
- G1-7- Autres travaux de distribution

G2- Assainissement collectif

- G2-1- Études
- G2-2- Création de réseau de collecte des eaux usées
- G2-3- Réhabilitation des réseaux
- G2-4- Création d'un réseau de transfert des eaux usées en lieu et place d'un dispositif d'épuration
- G2-5- Stations d'épurations

G3- Dispositifs d'assainissement autonome regroupé

G4- Récupération et stockage des eaux pluviales

G5- Préservation et gestion des milieux aquatiques

- G5-1- Restauration de la continuité écologique et restauration des rivières et zones humides : études d'aide à la décision
- G5-2- Travaux de restauration et de protection des cours d'eau
- G5-3- Restauration de la continuité écologique : travaux d'effacement ou d'arasement d'obstacles à l'écoulement
- G5-4- Restauration de la continuité écologique : travaux d'équipement, de contournement ou de gestion d'obstacles à l'écoulement

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Alimentation en eau potable

ÉTUDES ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Textes de référence :

Décret 72-196 du 10 mars 1972.

Délibérations du Conseil général des 25 janvier 1990, 17 juin 1991, 14 juin 1993, 17 février 1998, 7 février 2008, 27 février 2008, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 25 juin 2014 et du Conseil départemental du 08 février 2018 et du 20 juin 2024.

Nature des opérations :

- Etudes portant sur :
 - le diagnostic de réseaux et de recherche de fuite ;
 - la gestion patrimoniale ;
 - la recherche d'eau souterraine.
- Pose de compteurs généraux. Télésurveillance et télégestion.

Critères principaux d'éligibilité :

Les études relatives au diagnostic de réseaux et de recherche de fuite doivent si possible être accompagnées d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage.

Télésurveillance et télégestion : sous réserve d'une convention d'usage numérique validée par le Département.

Bénéficiaires :

Communes et structures intercommunales.

Taux de subvention :

30 %

Plafond des dépenses subventionnables :

- **Etude de diagnostic de réseaux, de schémas d'alimentation en eau potable et de recherches de fuite :**
 - 30 000 € pour une étude menée à l'échelle du territoire de la commune hors pose de compteurs ;
 - 20 000 € par Commune pour les études couvrant le territoire de la Communauté de communes hors pose de compteurs.
- **Etude de recherche d'eau souterraine :**
 - 50 000 €

NB : Le Département devra être associé lors des phases préparatoires et dans le suivi de la réalisation de l'étude (réunions techniques et de pilotage, transmission des comptes rendus et documents techniques). Il devra être informé du début d'exécution et des phases importantes de l'opération.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Alimentation en eau potable

ETUDES PREALABLES A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Textes de référence :

Décret 72-196 du 10 mars 1972.

Délibérations du Conseil général des 25 janvier 1990, 17 juin 1991, 14 juin 1993, 17 février 1998, 7 février 2008, 27 février 2008, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 25 juin 2014, du Conseil départemental du 8 février 2018 et du 20 juin 2024.

Nature des opérations :

- Etude préalable à la mise en place de périmètre de protection de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine (EDCH) / procédure de mise en place ou révision de DUP de périmètre de protection de captage ;
- Etude préalable à la mise en place de périmètre de protection de captage d'eau superficielle destinée à la consommation humaine (EDCH) / procédure de mise en place ou révision de DUP de périmètre de protection de captage ;
- Etude d'aire d'alimentation de captage (AAC) : étude hydrogéologique visant à caractériser la vulnérabilité et délimiter l'AAC.

Critères principaux d'éligibilité :

Sous réserve de la conformité de l'étude avec les attendus techniques du guide départemental relatif à la protection des captages.

Bénéficiaires :

Communes et structures intercommunales.

Taux de subvention :

20 %

Plafond des dépenses subventionnables :

- **eaux souterraines :**
 - 30 000 € par captage, dans la limite d'un plafond subventionnable global maximal de l'étude de 200 000 €.
- **eaux superficielles :**
 - plafond subventionnable : 100 000 €.
- **Etude d'aire d'alimentation de captage (AAC) :**
 - bonification de 10 000 €.

NB : Le Département devra être associé lors des phases préparatoires et dans le suivi de la réalisation de l'étude (réunions techniques et de pilotage, transmission des comptes rendus et documents techniques). Il devra être informé du début d'exécution et des phases importantes de l'opération.

Service instructeur :

Pôle développement/ddat/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU**Alimentation en eau potable****PROTECTION DES RESSOURCES -
INDEMNISATION DES SERVITUDES DANS LE
PÉRIMETRE RAPPROCHÉ****Textes de référence :**

Délibérations du Conseil général des 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010 et du Conseil départemental du 8 février 2018.

Nature des opérations :

Indemnisation des servitudes inhérentes aux périmètres de protection rapprochée des captages.

Critères principaux d'éligibilité :

Priorité aux ressources reconnues stratégiques dans le schéma départemental.
Existence de la DUP instaurant les PPC et mentionnant les servitudes.

Bénéficiaires :

Communes et structures intercommunales.

Taux de subvention :

30 %

Plafond des dépenses subventionnables :

1 000 € par hectare.
Prise en compte de 100 ha maximum.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Alimentation en eau potable

TRAVAUX DE PROTECTION DES RESSOURCES ET DÉSINFECTION DE CAPTAGES

Textes de référence :

Décret 72-196 du 10 mars 1972.

Délibérations du Conseil général des 25 janvier 1990, 17 juin 1991, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 février 2008, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et du Conseil départemental du 8 février 2018.

Nature des opérations :

Travaux et actions de protection des ressources préconisés dans la DUP.

Achats de parcelles dans le périmètre immédiat.

Mise aux normes ou construction d'unité de désinfection en vue d'assurer la qualité de l'eau distribuée dans le respect des exigences sanitaires.

Critères principaux d'éligibilité :

Priorité aux ressources reconnues stratégiques dans le schéma départemental.

Protection des ressources : existence de la DUP instaurant les PPC et mentionnant les travaux et actions à réaliser.

Bénéficiaires :

Communes et structures intercommunales.

Taux de subvention :

Opérations communales		Opérations intercommunales	
Classe	Taux	Nombre de communes membres du groupement	Taux
C1	25 %	≥ 30	35 %
C2	20 %	≥ 20	30 %
C3	15 %	< 20	25 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 points selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

Eaux souterraines :

60 000 € par captage plafonnée à 300 000 € HT.

Eaux superficielles :

400 000 € HT.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Alimentation en eau potable

TRAVAUX DE NEUTRALISATION

Textes de référence :

Décret 72-196 du 10 mars 1972.

Délibérations du Conseil général des 25 janvier 1990, 17 juin 1991, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 février 2008, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et du Conseil départemental du 8 février 2018.

Nature des opérations :

Mise en place d'unité de neutralisation.

Critères principaux d'éligibilité :

Priorité aux ressources reconnues stratégiques dans le schéma départemental.

Bénéficiaires :

Communes et structures intercommunales.

Taux de subvention :

Opérations communales		Opérations intercommunales	
Classe	Taux	Nombre de communes membres du groupement	Taux
C1	25 %	≥ 30	35 %
C2	20 %	≥ 20	30 %
C3	15 %	< 20	25 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 points selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

400 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Alimentation en eau potable

MISE EN ŒUVRE D'INTERCONNEXIONS ET AMÉNAGEMENTS ASSOCIÉS

Textes de référence :

Décret 72-196 du 10 mars 1972.

Délibérations du Conseil général des 25 janvier 1990, 17 juin 1991, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 février 2008, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et du Conseil départemental du 8 février 2018.

Nature des opérations :

- réseaux d'interconnexion et ouvrages de transfert ;
- réhabilitation des stations de traitement des eaux, mise à niveau des stations de pompage et construction de station d'alerte.

Critères principaux d'éligibilité :

Opérations identifiées dans le schéma départemental.

Bénéficiaires :

Communes et structures intercommunales.

Taux de subvention :

Opérations communales		Opérations intercommunales	
Classe	Taux	Nombre de communes membres du groupement	Taux
C1	35 %	≥ 30	45 %
C2	30 %	≥ 20	40 %
C3	25 %	< 20	35 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 points selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

- réseaux d'interconnexion et ouvrages de transfert : 1 000 000 € HT ;
- réhabilitation des stations de traitement des eaux y compris la mise à niveau des stations de pompage et la construction de station d'alerte : 1 600 000 € HT.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Alimentation en eau potable

AUTRES TRAVAUX DE DISTRIBUTION

Textes de référence :

Décret 72-196 du 10 mars 1972.

Délibérations du Conseil général des 25 janvier 1990, 17 juin 1991, 14 juin 1993, 17 février 1998, 7 février 2008, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et du Conseil départemental du 8 février 2018.

Nature des opérations :

Travaux d'extension et de renforcement de réseaux, ...

Sont exclus :

- la création de branchements individuels ;
- les travaux d'entretien des ouvrages ;
- les travaux pour la desserte d'habitations nouvelles ou de secteurs en cours de viabilisation (lotissements, opération immobilière, ZA ...) ;
- les travaux de desserte incendie.

Bénéficiaires :

Communes et structures intercommunales.

Taux de subvention :

Opérations communales		Opérations intercommunales	
Classe	Taux	Nombre de communes membres du groupement	Taux
C1	30 %	≥ 30	40 %
C2	25 %	≥ 20	35 %
C3	20 %	< 20	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 points selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Assainissement collectif

ÉTUDES

Textes de référence :

Décrets 72-196 et 72-197 du 10 mars 1972.

Délibérations du Conseil général des 17 juin 1991, 18 février 1992, 14 juin 1993, 17 février 1998 et 3 mars 2003, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 5 mars 2010, 29 juin 2010 et du Conseil départemental du 8 février 2018.

Nature des opérations :

Il peut s'agir d'une étude :

- diagnostique des systèmes d'assainissement ;
- de schéma d'assainissement ;
- de plan d'épandage ;
- d'incidence sur le milieu récepteur.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

20 %

Plafond des dépenses subventionnables :

- 30 000 € pour une étude menée à l'échelle communale ;
- 20 000 € par Commune pour les études couvrant le territoire de la Communauté de communes.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Assainissement collectif

CRÉATION DE RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Textes de référence :

Décrets 72-196 et 72-197 du 10 mars 1972.

Délibérations du Conseil général des 17 juin 1991, 18 février 1992, 14 juin 1993, 17 février 1998 et 3 mars 2003, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et du Conseil départemental du 8 février 2018.

Nature des opérations :

Création de réseau de collecte des eaux usées.

Conditions d'éligibilité :

Existence à l'extrémité du réseau d'un dispositif d'épuration.

Sont exclus :

- les travaux de desserte des secteurs en cours de viabilisation ;
- les travaux de collecte réalisés dans des zones qui relèvent de l'assainissement non collectif du schéma d'assainissement.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	35 %
C2	30 %
C3	25 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

7 900 € HT par branchement.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Assainissement collectif

RÉHABILITATION DES RÉSEAUX

Textes de référence :

Décrets 72-196 et 72-197 du 10 mars 1972.

Délibérations du Conseil général des 17 juin 1991, 18 février 1992, 14 juin 1993, 17 février 1998 et 3 mars 2003, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et du Conseil départemental du 8 février 2018.

Nature des opérations :

Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Conditions d'éligibilité :

Nécessité d'avoir réalisé au préalable une étude de diagnostic du réseau d'assainissement.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40 %
C2	35 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 points selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Les taux d'aide seront majorés de 5 points pour les projets ayant un impact sur l'amélioration de la qualité des eaux de baignade ou des eaux brutes prélevées dans les cours d'eau destinées à la consommation humaine. Les travaux devront être réalisés sur le territoire de la commune où est situé le plan d'eau de baignade ou le point de prélèvement des eaux brutes.

Plafond des dépenses subventionnables :

400 € HT par ml.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Assainissement collectif

CRÉATION D'UN RÉSEAU DE TRANSFERT DES EAUX USÉES EN LIEU ET PLACE D'UN DISPOSITIF D'ÉPURATION

Textes de référence :

Décrets 72-196 et 72-197 du 10 mars 1972.

Délibérations du Conseil général des 17 juin 1991, 18 février 1992, 14 juin 1993, 17 février 1998 et 3 mars 2003, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010 et du Conseil départemental du 8 février 2018.

Nature des opérations :

Création d'un réseau de transfert des eaux usées en lieu et place d'un dispositif d'épuration.

Critères d'attribution :

Existence à l'extrémité du réseau d'un dispositif d'épuration.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40 %
C2	35 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 points selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Les taux d'aide seront majorés de 5 points si les travaux concernent la création d'un réseau de transfert suite à la suppression d'une station d'épuration ayant son rejet en amont d'un étang de baignade ou d'une station de pompage d'eaux brutes destinées à la consommation humaine. Les travaux devront être réalisés sur le territoire de la commune où est situé le plan d'eau de baignade ou le point de prélèvement des eaux brutes.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Assainissement collectif

STATIONS D'ÉPURATIONS

Textes de référence :

Décrets 72-196 et 72-197 du 10 mars 1972.

Délibérations du Conseil général des 17 juin 1991, 18 février 1992, 14 juin 1993, 17 février 1998 et 3 mars 2003, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et du Conseil départemental du 8 février 2018.

Nature des opérations :

Création d'une station d'épuration.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	35 %
C2	30 %
C3	25 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 points selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Les taux d'aide seront majorés de 5 points pour les projets ayant un impact sur l'amélioration de la qualité des eaux de baignade ou des eaux brutes prélevées dans les cours d'eau destinées à la consommation humaine. Les travaux devront être réalisés sur le territoire de la commune où est situé le plan d'eau de baignade ou le point de prélèvement des eaux brutes.

Plafond de dépense subventionnable

Pour les stations d'épuration, la capacité prise en compte dans le projet est plafonnée à 1,3 fois la population agglomérée. Dans le cas des stations d'épuration mixtes (domestique et industrielle), la dépense subventionnable pour la part industrielle est plafonnée à 50 % de la dépense imputable à la part domestique.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Assainissement autonome regroupé

DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME REGROUPÉ

Textes de référence :

Délibérations du Conseil général des 17 juin 1991, 18 février 1992, 14 juin 1993, 17 février 1998, 3 mars 2003, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 25 juin 2014.

Nature des opérations :

Réalisation de dispositifs d'assainissement autonome regroupé.
Etudes non éligibles.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères principaux d'éligibilité :

Transfert de la maîtrise d'ouvrage par les particuliers aux Communes ou à leur groupement.
Les ouvrages réhabilités demeurent dans le domaine public des Communes ou de leur groupement à l'issue de l'opération. Le maître d'ouvrage participe aux dépenses d'investissement à une hauteur au moins égale à la participation du Département.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	20 %
C2	15 %
C3	10 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Stockage des eaux pluviales

RECUPERATION ET STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES

Textes de référence :

Décision du Conseil départemental du 2 février 2023.

Nature des opérations :

Installation de systèmes de récupération et de stockage des eaux pluviales.

Critères d'éligibilité :

Récupération et stockage des eaux pluviales issues de bâtiments publics, à usages propres (arrosage, eaux à usage sanitaire...).

Dimensionnement de la cuve : a minima 10 m3.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	20 %
C3	10 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

50 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU**Préservation et gestion des milieux aquatiques****RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE
ET RESTAURATION DES RIVIERES ET ZONES
HUMIDES : ETUDES D'AIDE À LA DECISION****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 24 janvier 1983, 14 juin 1993, 30 juin 1995, 17 février 1998, 27 février 2006, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010 et du Conseil départemental du 08 février 2018.

Nature des opérations :

- études préalables à la réalisation des travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique, à la restauration des rivières et zones humides, à l'amélioration de la circulation des migrateurs, la lutte contre les espèces envahissantes ;
- études diagnostic ou d'amélioration des connaissances des milieux, espèces aquatiques ou de zones humides ;
- études d'évaluation des travaux.

Bénéficiaires :

Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), Syndicats de rivières, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le périmètre coïncide avec un territoire hydrographique cohérent.

Critères d'éligibilité :

Validation du contenu du cahier des charges par les services du Département et les partenaires techniques compétents.

Taux de subvention : 25 %**Service instructeur :**

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Préservation et gestion des milieux aquatiques

TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE PROTECTION DES COURS D'EAU

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 24 janvier 1983, 14 juin 1993, 30 juin 1995, 17 février 1998, 27 février 2006, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et du Conseil départemental du 08 février 2018.

Nature des opérations :

- Travaux de restauration, de récréation des fonctionnalités des milieux aquatiques permettant de corriger les altérations hydromorphologiques ;
- Travaux de nettoyage du lit et des berges des cours d'eau ;
- Travaux de protection des cours d'eau contre le piétinement du bétail (clôture, dispositifs abreuvements, etc.).

Bénéficiaires :

Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), Syndicats de rivières, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le périmètre coïncide avec un territoire hydrographique cohérent.

Taux de subvention :

Bénéficiaires	Taux	Plafonnement du taux d'aides publiques
Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)	25 %	80 %
Syndicats de rivières et EPCI $\geq$ 30 Communes membres	20 %	75 %
Syndicats de rivières et EPCI $<$ 30 Communes membres	15 %	70 %

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Préservation et gestion des milieux aquatiques

RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE : TRAVAUX D'EFFACEMENT OU D'ARASEMENT D'OBSTACLES A L'ECOULEMENT

Textes de référence :

Délibération du Conseil départemental en date du 08 février 2018.

Nature des opérations :

Travaux d'enlèvement complet d'un ouvrage ou de diminution suffisante de sa hauteur de chute, avec pour objectif d'assurer la libre circulation piscicole et le transit suffisant des sédiments.

Bénéficiaires :

Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), Syndicats de rivières, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le périmètre coïncide avec un territoire hydrographique cohérent.

Taux de subvention :

Bénéficiaires	Taux	Plafonnement du taux d'aides publiques
Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)	25 %	80 %
Syndicats de rivières et EPCI $\geq$ 30 Communes membres	20 %	75 %
Syndicats de rivières et EPCI $<$ 30 Communes membres	15 %	70 %

Plafond des dépenses subventionnables : 400 000 € HT.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Préservation et gestion des milieux aquatiques

RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE : TRAVAUX D'EQUIPEMENT, DE CONTOURNEMENT OU DE GESTION D'OBSTACLES A L'ECOULEMENT

Textes de référence :

Délibération du Conseil départemental en date du 8 février 2018.

Nature des opérations :

- mise en place de dispositifs de franchissement d'ouvrages (passes à poissons, ...) ;
- ouvrage de dérivation.

Bénéficiaires :

Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), Syndicats de rivières, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le périmètre coïncide avec un territoire hydrographique cohérent.

Taux de subvention :

Bénéficiaires	Taux	Plafonnement du taux d'aides publiques
Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)	25 %	80 %
Syndicats de rivières et EPCI $\geq$ 30 Communes membres	20 %	75 %
Syndicats de rivières et EPCI $<$ 30 Communes membres	15 %	70 %

Plafond des dépenses : 400 000 € HT.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

Déchets

H1- Études

H2- Actions de communication

H3- Équipement et aménagement d'éco-points

H4- Équipement et aménagement de déchèteries

H5- Plates-formes communales de compostage de déchets verts

H6- Compostage individuel

H7- Réhabilitation de décharges

H8- Centres de transfert

DECHETS

ÉTUDES

Textes de référence :

Délibérations du Conseil général des 26 et 27 février 1996, 25 octobre 1999, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.
Accord cadre entre le Conseil général et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Nature des opérations :

Etudes relatives à la mise en œuvre du plan, préalablement à l'implantation d'équipements.

Bénéficiaires :

SYDED, Communes et groupements de communes.

Critère d'attribution :

Cohérence des projets avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Taux de subvention :

De 0 à 15 % selon la participation des autres partenaires.
25 % pour les études de réhabilitation et de mise en conformité de décharges.

Plafond des dépenses subventionnables :

30 500 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

DECHETS**ACTIONS DE COMMUNICATION****Textes de référence :**

Délibérations du Conseil général des 26 et 27 février 1996, 25 octobre 1999, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.
Accord cadre entre le Conseil général et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Nature des opérations :

Actions de communication liées à des équipements ou pour inciter à des comportements plus respectueux de l'environnement.

Bénéficiaires :

SYDED, Communes et groupements de communes.

Critère d'attribution :

Cohérence des projets avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Taux de subvention :

15 %

Plafond des dépenses subventionnables :

30 500 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

DECHETS**EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT
D'ÉCO-POINTS****Textes de référence :**

Délibérations du Conseil général des 26 et 27 février 1996, 25 octobre 1999, 5 mars 2010 et 29 juin 2010.
Accord cadre entre le Conseil général et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Nature des opérations :

Équipement et aménagement d'éco-points. Un éco-point étant un point d'apport volontaire pour les matériaux recyclables secs : verre, journaux, magazines, emballages ménagers (bouteilles plastiques, cartonnettes, métal, briques ...).

Bénéficiaires :

SYDED, Communes et groupements de communes.

Critères d'attribution :

- cohérence des projets avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- devenir des déchets valorisables.

Taux de subvention :

- 30 % pour l'équipement ;
- 35 % pour les aménagements.

Plafond des dépenses subventionnables :

- équipement : pas de plafond ;
- aménagement : 7 700 € HT / éco point.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

DECHETS**ÉQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT DE DÉCHÈTERIES****Textes de référence :**

Délibérations du Conseil général des 27 et 28 février 1997, 25 octobre 1999, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.
Accord cadre entre le Conseil général et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Nature des opérations :

Équipement et aménagement de déchèteries.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères d'attribution :

- cohérence des projets avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- présentation d'un plan de résorption des décharges sauvages dans la zone d'influence de la déchèterie;
- devenir des déchets valorisables.

Taux de subvention :

25 % du montant des investissements.

Plafond de dépenses subventionnables :

- déchèterie urbaine : 152 500 € HT ;
- déchèterie rurale : 122 000 € HT ;
- mini déchèterie: 68 600 € HT.

Majoration du Plafond des dépenses subventionnables de 45 800 € lorsque la déchèterie comprend un dispositif de prétraitement des déchets verts.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

DECHETS**PLATES-FORMES COMMUNALES
DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS****Textes de référence :**

Délibérations du Conseil général des 26 et 27 février 1996, 25 octobre 1999, 5 mars 2010 et 29 juin 2010.
Accord cadre entre le Conseil général et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Nature des opérations :

Création de systèmes collectifs de compostage des déchets verts et fermentescibles.

Bénéficiaires :

SYDED, groupements de communes.

Critères d'attribution :

- cohérence des projets avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- suivi du compost et de la plate-forme ;
- débouchés du compost produit.

Taux de subvention :

25 % du montant des investissements.

Plafond des dépenses subventionnables :

457 400 € HT / site, équipement compris (engins...).

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

DECHETS**COMPOSTAGE INDIVIDUEL****Textes de référence :**

Délibérations du Conseil général des 6 juillet 1993, du 1er août 1994, 5 octobre 1999, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.
Accord cadre entre le Conseil général et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Nature des opérations :

Cette aide est destinée à l'achat de composteurs de jardin pour permettre aux particuliers de fabriquer leur compost à partir de leurs propres déchets verts et déchets fermentescibles.
Le principe consiste pour les Communes ou leur groupements à acheter les composteurs et à les revendre (ou les mettre à disposition) aux particuliers, déduction faite de l'aide ADEME/Conseil départemental.

Bénéficiaires :

SYDED, groupements de communes.

Critères d'attribution :

Engagement du bénéficiaire de mettre en place un dispositif d'accompagnement de l'opération de compostage individuel.

Taux de subvention :

25 % du montant de la dépense.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

DECHETS**RÉHABILITATION DE DÉCHARGES****Textes de référence :**

Délibération du Conseil général du 25 octobre 1999, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.
Accord cadre entre le Conseil général et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Nature des opérations :

Travaux de réhabilitation des décharges d'ordures ménagères en vue de leur fermeture.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

25 % du montant des travaux.

Plafond des dépenses subventionnables :

460 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

DECHETS**CENTRES DE TRANSFERT****Textes de référence :**

Délibérations du Conseil général des 17 février 1998, 26 octobre 1998, 26 juin 2006, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Accord cadre entre le Conseil général et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Nature des opérations :

Réalisation de centres de transfert des ordures ménagères afin de rationaliser leur transport vers les centres de traitement.

Bénéficiaires :

SYDED.

Critère d'attribution :

Cohérence des projets avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Taux de subvention :

15 % du montant des investissements.

Plafond des dépenses subventionnables :

850 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

Espaces naturels sensibles et environnement

I1- Espaces naturels sensibles

- I1-1- Études
- I1-2- Actions de communication
- I1-3- Aménagements liés à l'accueil du public
- I1-4- Travaux de gestion des milieux naturels
- I1-5- Acquisition de terrain

I2- Massifs forestiers

I3- Acquisition de matériel pour le désherbage alternatif

I4- Protection et valorisation des eaux d'étangs de baignade

- I4-1- Etude diagnostique
- I4-2- Travaux
- I4-3- Acquisition de zones humides en amont des sites de baignade

ESPACES NATURELS SENSIBLES ET ENVIRONNEMENT**ÉTUDES****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 29 octobre 2004, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

Etudes préalables à la mise en valeur de milieux naturels.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Critères d'attribution :

- site présentant un intérêt patrimonial majeur (ZNIEFF, réserve naturelle ...) ;
- présentation d'un justificatif de maîtrise foncière ou d'usage ;
- intégration du site au réseau départemental des espaces nature et découverte ;
- respect de la charte départementale de valorisation des espaces naturels sensibles ;
- signature d'une convention cadre d'engagement.

Taux de subvention :

30 %

Plafond des dépenses subventionnables :

15 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

ESPACES NATURELS SENSIBLES ET ENVIRONNEMENT

ACTIONS DE COMMUNICATION

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 29 octobre 2004, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

Opérations de promotion ou de communication sur les sites naturels.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Critères d'attribution :

- site présentant un intérêt patrimonial majeur (ZNIEFF, réserve naturelle ...) ;
- présentation d'un justificatif de maîtrise foncière ou d'usage ;
- intégration du site au réseau départemental des espaces nature et découverte ;
- respect de la charte départementale de valorisation des espaces naturels sensibles ;
- signature d'une convention cadre d'engagement.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

5 000 € par site et par an.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

ESPACES NATURELS SENSIBLES ET ENVIRONNEMENT

AMÉNAGEMENTS LIÉS À L'ACCUEIL DU PUBLIC

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 29 octobre 2004, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

Travaux d'aménagement et d'accueil du public : parking, équipements pédagogiques, signalétique, sentiers d'interprétation ...

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Critères d'attribution :

- site présentant un intérêt patrimonial majeur (ZNIEFF, réserve naturelle ...) ;
- présentation d'un justificatif de maîtrise foncière ou d'usage ;
- intégration du site au réseau départemental des espaces nature et découverte ;
- respect de la charte départementale de valorisation des espaces naturels sensibles ;
- signature d'une convention cadre d'engagement.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

100 000 € HT par site.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

ESPACES NATURELS SENSIBLES ET ENVIRONNEMENT

TRAVAUX DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 29 octobre 2004, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

Travaux de restauration, d'entretien des milieux naturels.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Critères d'attribution :

- site présentant un intérêt patrimonial majeur (ZNIEFF, réserve naturelle ...) ;
- présentation d'un justificatif de maîtrise foncière ou d'usage ;
- intégration du site au réseau départemental des espaces nature et découverte ;
- respect de la charte départementale de valorisation des espaces naturels sensibles ;
- signature d'une convention cadre d'engagement.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

50 000 € HT par site et par an.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

ESPACES NATURELS SENSIBLES ET ENVIRONNEMENT

ACQUISITION DE TERRAIN

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 29 octobre 2004, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

Acquisitions de terrain dans l'emprise des milieux naturels.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Critères d'attribution :

- site présentant un intérêt patrimonial majeur (ZNIEFF, réserve naturelle ...) ;
- présentation d'un justificatif de maîtrise foncière ou d'usage ;
- intégration du site au réseau départemental des espaces nature et découverte ;
- respect de la charte départementale de valorisation des espaces naturels sensibles ;
- signature d'une convention cadre d'engagement.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

1 500 € par hectare.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

ESPACES NATURELS SENSIBLES ET ENVIRONNEMENT**MASSIFS FORESTIERS****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 23 et 24 février 1995, 24 juin 1996, 17 février 1998, 20 et 21 février 2007, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 25 juin 2014.

Nature des opérations :

Constitution d'un patrimoine forestier communal ou intercommunal à vocation :

- de production forestière ;
- paysagère, récréative avec ouverture au public.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Critères d'attribution :

- Ouverture obligatoire de la forêt au public ;
- Possibilité de constituer à terme des unités de 10 hectares minimum ;
- Respect d'une certaine diversité dans les essences et les peuplements forestiers.

Taux de subvention :

25 %

Plafond des dépenses subventionnables :

10 000 € par hectare.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

ESPACES NATURELS SENSIBLES ET ENVIRONNEMENT

Plan départemental « Zéro pesticide »

ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LE DÉSHERBAGE ALTERNATIF

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 20 février 2009, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 juin 2012 et 25 octobre 2012.

Nature des opérations :

Acquisition de matériel pour le désherbage alternatif

- matériel thermique à gaz à flamme directe (modèles à lances, à rampes poussée ou tractée) ;
- matériel thermique à gaz à flamme indirecte ou infrarouge (modèles portés, poussés, trainés ou tractés) ;
- matériel thermique utilisant l'eau chaude ou la vapeur ;
- matériel thermique à mousse ;
- désherbeur mécanique.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

Communes : 8 000 € HT.

Groupement de communes : 12 000 € HT.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

ESPACES NATURELS SENSIBLES ET ENVIRONNEMENT**Protection et valorisation des eaux d'étangs de baignade****ÉTUDES DIAGNOSTIQUES****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 27 juin 2005, 27 juin 2008, 27 octobre 2008 et du Conseil départemental en date du 08 février 2018.

Nature des opérations :

- Etude préalable liée au phénomène d'eutrophisation d'étangs de baignade :
- étude permettant d'identifier et quantifier les sources du phénomène, de comprendre les processus et facteurs de déclenchement des proliférations algales, d'élaborer une stratégie d'actions de gestion pour améliorer significativement et durablement la qualité de l'eau ;
- suivi des actions ;
- étude d'évaluation des actions mises en place.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

25 %

Plafond de dépenses subventionnables : 50 000 € HT.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

ESPACES NATURELS SENSIBLES ET ENVIRONNEMENT

Protection et valorisation des eaux d'étangs de baignade

TRAVAUX

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 27 juin 2005, 27 juin 2008, 27 octobre 2008 et du Conseil départemental en date du 8 février 2018.

Nature des opérations :

Travaux d'aménagement des plans d'eau de baignade existants visant une amélioration de la qualité de l'eau et du milieu récepteur :

- création ou modification des dispositifs de vidange (moine, prise d'eau, ...) ;
- aménagement de bassin de récupération des sédiments ;
- installation de pêcherie pour faciliter les opérations de pêche ;
- travaux de conservation et d'aménagement des zones humides en amont des étangs de baignade (plantation de roselières, ...) ;
- aménagement de zones tampons (bandes enherbées, plantation de haies, ...) ;
- ouvrage de dérivation ;
- etc...

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Communes ou groupements de Communes	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 points selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

400 000 € HT par opération.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

ESPACES NATURELS SENSIBLES ET ENVIRONNEMENT**Protection et valorisation des eaux d'étangs de baignade****ACQUISITION DE ZONES HUMIDES
EN AMONT DES SITES DE BAIGNADE****Textes de référence :**

Délibération du Conseil départemental en date du 8 février 2018.

Nature des opérations :

Acquisition de zones humides en amont des sites de baignade ou de parcelles destinées à la création de zones humides artificielles.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

20 %

Plafond des dépenses subventionnables :

1 500 €/ha.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

Énergie

J1- Études

J2- Travaux ponctuels d'économie d'énergie

J3- Opérations de rénovation énergétique

J4- Aide aux investissements Bois-énergie

J5- Aide aux investissements Solaires thermiques

J6- Aide aux investissements Solaires photovoltaïques

J7- Travaux d'éclairage public réalisés avec la participation financière des communes

J8- Electrification rurale : programme d'amélioration des réseaux

ENERGIE

ÉTUDES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 et 20 février 2004, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 10 mai 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

Réalisation d'études énergétiques (audits, bilans comparatifs, études de faisabilité pour l'installation de chauffe-eau solaire, chaufferie bois, réseau de chaleur bois, étude HQE, ...).

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

20 % du montant HT de l'étude.

Plafond des dépenses subventionnables :

7 500 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

ENERGIE

TRAVAUX PONCTUELS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Textes de référence :

Décisions du Conseil départemental des 19 et 20 février 2004, 27 juin et 27 octobre 2008, 25 mars et 29 juin 2010, 2 février 2023.

Nature des opérations :

Travaux ponctuels d'économie d'énergie sur des bâtiments : isolation, menuiseries, chauffage, éclairage, etc.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères principaux d'attribution :

- Utilisation de produits certifiés environnementaux (isolants, bois, etc.).
- Dépenses non éligibles (entretien courant) : changement des ampoules, installation de robinets thermostatiques, installation de thermostats, tout remplacement de pièces d'une installation existante.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	20 %
C3	10 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

60 000 €, avec un minimum de 5 000 € de travaux.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

ENERGIE

OPÉRATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE

Textes de référence :

Décisions du Conseil départemental des 19 et 20 février 2004, 27 juin et 27 octobre 2008, 25 mars et 29 juin 2010, 2 février 2023.

Nature des opérations :

Réalisation d'opérations de rénovation énergétique de bâtiments communaux ou d'équipements existants à la suite d'audits ou d'études de faisabilité.

Critères d'éligibilité :

- dépôt d'un formulaire assurant le respect de critères et d'engagements en matière de consommation énergétique suite à l'audit réalisé. Celui-ci intégrera une note de présentation du projet en matière de réduction des consommations et de réduction de l'impact carbone ;
- sur la base des préconisations de l'audit, les travaux doivent porter sur a minima 3 postes, afin de permettre un réel impact énergétique sur le bâtiment (toiture, isolation, chauffage, menuiseries, éclairage, etc.) ;
- utilisation de produits certifiés environnementaux (isolants, bois, etc.).

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40 %
C2	30 %
C3	20 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

600 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

ENERGIE

AIDE AUX INVESTISSEMENTS BOIS-ÉNERGIE

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 et 20 février 2004, 27 juin et 27 octobre 2008, 25 mars et 29 juin 2010 et du Conseil départemental du 15 février 2024.

Nature des opérations :

- chaudière bois à alimentation automatique ;
- équipements pour l'approvisionnement (broyeurs, silos ...) ;
- locaux (chaufferie, stockage) ;
- réseaux de chaleur à partir d'énergie renouvelable.

Critères d'éligibilité :

Tout projet devra étudier la possibilité d'un raccordement aux sites départementaux situés au droit ou à proximité du réseau créé.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

170 000 € HT majoré de 10 000 € par bâtiment raccordé sur le réseau de chaleur.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/sous-direction aménagement et transition écologique.

ENERGIE**AIDE AUX INVESTISSEMENTS
SOLAIRES THERMIQUES****Textes de référence :**

Décision du Conseil général des 19 et 20 février 2004, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

- chauffe-eau solaire ;
- chauffage solaire.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

40 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

ENERGIE

AIDE AUX INVESTISSEMENTS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

Textes de référence :

Décision du Conseil départemental des 19 et 20 février 2004, 27 juin et 27 octobre 2008, 25 mars et 29 juin 2010, 2 février 2023.

Nature des opérations :

Electrification solaire photovoltaïque de bâtiments et sites communaux ou intercommunaux.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères d'éligibilité :

La part éligible porte strictement sur la production alimentant le/les bâtiments communaux (autoconsommation). L'équipement destiné à la revente d'énergie n'est pas éligible.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

100 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

ENERGIE

Autres opérations

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC REALISES AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES

Textes de référence :

Décision du Conseil départemental du 12 février 2016.

Nature des opérations :

Travaux d'éclairage public (effacement de réseaux, extensions, équipements d'économie d'énergie, ...).

Bénéficiaires :

Communes.

Assiette de subvention :

L'aide du Département est calculée sur le reste à charge de la Commune, déduction faite de l'éventuelle participation du SEHV.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	50 %
C2	40 %
C3	30 %

Le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

ENERGIE**Autres opérations****ELECTRIFICATION RURALE
PROGRAMME D'AMELIORATION DES RESEAUX****Textes de référence :**

Décision du Conseil départemental du 12 février 2016 et du 15 février 2024.

Nature des opérations :

Travaux d'enfouissement et d'amélioration des réseaux électriques réalisés par le Syndicat Energies Haute-Vienne, sans participation financière des Communes.

Bénéficiaire :

Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Assiette de subvention :

L'aide annuelle du Département est calculée sur la base d'un programme annuel d'accompagnement des projets déposés par le SEHV dans le cadre de la programmation départementale.

Taux de subvention : 30 %

Plafond de subvention :

L'aide annuelle du Département ne pourra excéder 300 000 €, soit une base subventionnable maximale de 1 000 000 € HT.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

Randonnée

K1- Aménagement des itinéraires

K2- Équipements signalétiques, équipements directionnels et d'information

K3- Acquisition, bornage et échange de parcelles

K4- Formation au balisage

RANDONNEE

AMÉNAGEMENT DES ITINÉRAIRES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 29 octobre 2004, 29 juin 2007, 27 juin et 27 octobre 2008, 25 mars et 29 juin 2010, 2 février 2023.

Nature des opérations :

Travaux d'aménagement liés à la création ou à la remise en état des itinéraires de randonnées.

- débroussaillage, élagage, rigoles, busage, reprofilage... ;
- aménagement d'obstacles (gué, échelier, passerelle ...) ;
- aménagement d'aires d'accueil.

Critères d'éligibilité :

- Itinéraires inscrits ou en cours d'inscription au plan départemental des itinéraires de randonnée ;
- Signature d'une convention cadre d'engagement sur ces itinéraires ;
- Priorité accordée aux itinéraires d'intérêt départemental, intercommunal ou présentant un intérêt patrimonial avéré.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

100 000 € HT

Services instructeurs :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/SDA/mission randonnée.

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

RANDONNEE

ÉQUIPEMENTS SIGNALÉTIQUES, ÉQUIPEMENTS DIRECTIONNELS ET D'INFORMATION

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 et 20 février 2007, 27 juin et 27 octobre 2008, 25 mars et 29 juin 2010, 2 février 2023.

Nature des opérations :

- Signalétique complémentaire à celle installée par le Département et respectant la charte départementale (mât informatif, monomât, pupitre, plaque murale) ;
- Balisage peinture, équipements touristiques.

Ces équipements sont pris en charge par les collectivités en accompagnement de la signalétique directionnelle installée par le Département.

Critères d'éligibilité :

- Itinéraires inscrits ou en cours d'inscription au plan départemental des itinéraires de randonnée ;
- Signature d'une convention cadre d'engagement sur ces itinéraires.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Dépenses subventionnables par opération :

Minimum : 2 000 € HT
Plafond : 20 000 € HT

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/SDA/mission randonnée.

RANDONNEE**ACQUISITION, BORNAGE ET
ÉCHANGE DE PARCELLES****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 19 et 20 février 2007, 27 juin et 27 octobre 2008, 25 mars et 29 juin 2010, 2 février 2023.

Nature des opérations :

Frais de notaire et de géomètre inhérents à l'acquisition, le bornage et l'échange de parcelles nécessaires pour assurer la continuité et la pérennité des itinéraires.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Critères d'éligibilité :

- Itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de randonnée ;
- Signature d'une convention cadre d'engagement sur ces itinéraires ;

Taux de subvention :

Prise en charge à hauteur de 80 % des frais d'actes notariés sans plafonnement et des frais de géomètre dans la limite d'un plafond de 1 000 € par échange.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/SDA/mission randonnée.

RANDONNEE

FORMATION AU BALISAGE

Textes de référence :

Décisions du Conseil général 19 et 20 février 2007, 27 juin 2008 et 27 octobre 2008.

Nature des opérations :

Formation au balisage.

Bénéficiaires :

Personnels techniques des collectivités et association de randonneurs.

Nature de l'aide :

La formation est prise en charge par le Département.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/SDA/mission randonnée.

Intempéries hivernales

- L1- Acquisition de lames chasse-neige montées sur tracteurs et dispositifs de salage**
- L2- Équipement de points relais départementaux pour l'accueil d'urgence des naufragés de la route**
- L3- Acquisition d'équipements électriques de secours pour l'alimentation des lieux de vie et des écoles**
- L4- Acquisition d'équipements électriques de secours pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable**

INTEMPERIES HIVERNALES

ACQUISITION DE LAMES CHASSE-NEIGE MONTÉES SUR TRACTEURS ET DISPOSITIFS DE SALAGE

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 29 juin 2007, 27 juin 2008, 25 février 2008, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Acquisition, installation de lames de déneigement et de dispositifs de salage pour le dégagement des voies de circulation.

Critères d'attribution :

Les conditions d'utilisation du matériel acquis sont définies en concertation avec les services du Conseil départemental et formalisées par une convention.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	45 %
C2	40 %
C3	35 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

7 000 € HT par Commune.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

INTEMPERIES HIVERNALES**ÉQUIPEMENT DES POINTS RELAIS
DÉPARTEMENTAUX POUR L'ACCUEIL
D'URGENCE DES NAUFRAGÉS DE LA ROUTE****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 29 juin 2007, 27 juin 2008, 3 décembre 2007, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Aide à l'acquisition de matelas, couvertures, matériel isotherme destinés à équiper les bâtiments communaux susceptibles d'accueillir occasionnellement des naufragés de la route.

Bénéficiaires :

Communes.

Critères d'attribution :

Aide réservée aux Communes reconnues comme points relais départementaux.

Taux de subvention :

50 %

Plafond des dépenses subventionnables :

4 000 € par Commune.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

INTEMPERIES HIVERNALES

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DE SECOURS POUR L'ALIMENTATION DES LIEUX DE VIE ET DES ÉCOLES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 29 juin 2007, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Achat de groupes électrogènes et de génératrices pour l'alimentation des lieux de vie et l'équipement des écoles.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Critères d'attribution :

1 à 2 équipements de secours par collectivité en fonction de la population et de la taille de la collectivité.

Taux de subvention :

30 %

Plafond des dépenses subventionnables :

■ Groupe > 20 KVA	15 000 €
■ Groupe < 20 KVA	8 800 €
■ Génératrice	2 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

INTEMPERIES HIVERNALES**ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTRIQUES DE SECOURS
POUR LA SÉCURISATION
DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 29 juin 2007, 7 & 8 février 2008, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Achat de groupes électrogènes nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Critères d'éligibilité :

Installation fixe concernant une usine de potabilisation et/ou une station de pompage sur le réseau de distribution primaire alimentant plusieurs communes.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

20 %

Plafond des dépenses subventionnables :

■ Groupe > 100 KVA	100 000 €
■ Groupe > 50 < 100 KVA	50 000 €
■ Groupe > 20 < 50 KVA	15 000 €

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

Investissements à finalité économique

M1- Aide au maintien des services nécessaires à la population

**M2- Aide à l'immobilier d'entreprises de production industrielle du BTP
délégation de la compétence d'octroi des aides**

**M3- Aide aux investissements sur l'immobilier des entreprises
artisanales et commerciales apportant un service indispensable à
la population délégation de la compétence d'octroi des aides**

Investissements à finalité économique

AIDE AU MAINTIEN DES SERVICES NÉCESSAIRES À LA POPULATION

Textes de référence :

Décisions du Conseil départemental du 26 octobre 2007 et 30 juin 2017.

Nature des opérations :

Construction, réhabilitation des bâtiments pour maintenir des services de proximité pour satisfaire les besoins de la population.

Bénéficiaires :

Communes et EPCI.

Investissements éligibles :

Réhabilitation, extension de bâtiments existants, construction de locaux professionnels y compris terrain, VRD, frais de maîtrise d'œuvre, de bureau et de coordination.

Plafond de l'assiette éligible :

200 000 € HT.

Taux de subvention :

Classe	EPCI	Communes
C1	20 %	20 %
C2	15 %	15 %
C3	10 %	10 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- La subvention du Département vient en déduction de l'autofinancement du maître d'ouvrage et se répercute sur l'entreprise par la réduction corrélative des loyers.
- Etude de viabilité économique réalisée par l'interconsulaire.

Critères d'éligibilité :

Localisation : pour être éligible le projet doit se situer sur une commune du territoire départemental dont la population est de 2 000 habitants au plus.

Activités éligibles : sont éligibles les activités suivantes : alimentation générale, boucherie-charcuterie, boulangerie, café-restaurant, distribution de carburants, garage automobiles ayant une activité de mécanique agricole, salon de coiffure ;

Autres activités artisanales ou commerciales à la satisfaction des besoins de la population.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/DAT/service aides aux communes et à leurs groupements.

Investissements à finalité économique

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DE PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DU BTP DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES

Textes de référence :

Décisions du Conseil départemental du 10 février 2017, 18 août 2017 et 20 octobre 2022.

Cadre d'intervention :

Le Département peut accepter la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises sous condition d'un co-financement des aides publiques avec les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) après signature d'une convention cadre.

Activités éligibles :

Les activités éligibles concernent l'ensemble des activités de production industrielles ou artisanales relevant des codes NAF 10 à 33 ainsi que les activités de construction, génie civil et travaux de construction spécialisés (NAF 41, 42 et 43) et enfin certaines activités tertiaires, de logistique et de services aux entreprises en fonction de leur impact en termes d'emplois.

Pourront être intégrés des investissements en immobilier d'entreprises portant sur des projets exceptionnels et à fortes incidences sociales. Seules sont exclues les entreprises du secteur agricole, de négoce de détail et de bois.

Bénéficiaires :

Le bénéficiaire des aides peut être indifféremment un maître d'ouvrage public ou privé :

- Maître d'ouvrage public :
 - un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
 - une société d'économie mixte (SEM).
- Maître d'ouvrage privé :
 - une entreprise quelle que soit sa forme juridique ;
 - une société civile immobilière (SCI) majoritairement contrôlée par l'entreprise occupante ou appelée à occuper les locaux ;
 - une société de crédit-bail immobilier mandatée pour construire ou aménager des locaux professionnels pour le compte d'une entreprise identifiée.

Conditions d'éligibilité des entreprises :

L'entreprise demandeur d'une aide à l'immobilier ou pour laquelle l'investissement est réalisé par l'EPCI doit remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- elle exerce ou prévoit d'exercer son activité sur le territoire de l'EPCI déléguant la compétence d'octroi de cette aide ;
- elle est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- elle justifie d'une situation financière saine ;
- elle présente un plan d'activité prévisionnelle à 3 ans attestant de la pertinence de l'investissement immobilier prévu ;
- elle remplit selon sa catégorie (petite, moyenne, grande entreprise), les conditions minimales requises en termes de création d'emploi, calculées par rapport à la moyenne des douze mois précédents.

Nature des dépenses éligibles :

Entrent dans les dépenses éligibles :

- l'acquisition, la réhabilitation, l'extension des locaux existants ;
- la construction de locaux d'activité, y compris l'achat du terrain ;
- les travaux de VRD, les frais de maîtrise d'œuvre et d'AMO, de bureau de contrôle et de coordination SPS...

Modalités de financement :

Règles d'encadrement des aides aux entreprises

		Zone AFR	Hors Zone AFR
Plafonnement des aides : taux maximum légal	Petites entreprises	35 %	20 %
	Moyennes entreprises	25 %	10 %
	Grandes entreprises	15 %	0 %

Définitions issues du règlement UE n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 annexe 1, article 2 :

- **petite entreprise** : effectifs inférieurs à 50 salariés et CA ou total du bilan inférieur ou égal à 10 M€ ;
- **moyenne entreprise** : effectifs compris entre 50 et 249 salariés, et CA < 50 M€ ou total du bilan < 43 M€ ;
- **grande entreprise** : effectifs > 250 salariés.

Modalités d'intervention financière du Département :

Le Département intervient en complément du financement de l'EPCI, quel que soit le maître d'ouvrage dans les conditions définies dans le tableau ci-dessous :

	Petites entreprises		Moyennes entreprises		Grandes entreprises	
	Zone AFR	Hors AFR	Zone AFR	Hors AFR	Zone AFR	Hors AFR
Taux d'aide maximal autorisé (règlements européens et nationaux)	35 %	20 %	25 %	10 %	15 %	0 %
Si potentiel fiscal /habitant de l'EPCI < 486 €						
Taux maximal d'intervention du Département : 70 %	24,5 %	14 %	17,5 %	7 %	10,5 %	0 %
Investissement plancher	100 000 € HT		300 000 € HT		600 000 € HT	
Conditions d'emploi	1 ETP en CDI		5 ETP en CDI		10 ETP en CDI	
Plafond de la subvention du CD87	100 000 €		150 000 €		150 000 €	
Si potentiel fiscal/habitant de l'EPCI ≥ 486 € et < 796 €						
Taux maximal d'intervention du Département : 60 %	21 %	12 %	15 %	6 %	9 %	0 %
Investissement plancher	100 000 € HT		300 000 € HT		600 000 € HT	
Conditions d'emploi	1 ETP en CDI		5 ETP en CDI		10 ETP en CDI	
Plafond de la subvention du CD87	100 000 €		150 000 €		150 000 €	
Si potentiel fiscal/habitant de l'EPCI ≥ 796 €						
Taux maximal d'intervention du Département : 50 %	17,5 %	10 %	12,5 %	5 %	7,5 %	0 %
Investissement plancher	100 000 € HT		300 000 € HT		600 000 € HT	
Conditions d'emploi	1 ETP en CDI		5 ETP en CDI		10 ETP en CDI	
Plafond de la subvention du CD87	100 000 €		150 000 €		150 000 €	

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/sous-direction attractivité.

Investissements à finalité économique

AIDE AUX INVESTISSEMENTS SUR L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES APPORTANT UN SERVICE INDISPENSABLE À LA POPULATION DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES

Textes de référence :

Décisions du Conseil départemental du 21 juin 2018 et du 20 octobre 2022.

Cadre d'intervention :

Le Département peut accepter la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises sous condition d'un co-financement des aides publiques avec les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) après signature d'une convention cadre.

Activités éligibles :

Sont éligibles les activités suivantes, sous réserve qu'il s'agisse du dernier service de cette nature exercé sur une commune rurale telle que définie annuellement par arrêté préfectoral :

- boulangerie/pâtisserie ;
- boucherie/charcuterie ;
- bar/restaurant/tabac/presse ;
- magasin de détail alimentaire d'une surface de vente inférieure à 300 m² ;
- entretien et réparation de matériel agricole et de petite motoculture si cette activité contribue pour 50 % au moins à la formation du chiffre d'affaires annuel hors taxe ;
- coiffure et soins de beauté.

D'autres activités artisanales ou commerciales pourront être ajoutées selon leur intérêt pour la population, à apprécier au cas par cas.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de l'aide peuvent être les entreprises maîtres d'ouvrage de l'investissement, immatriculées au registre du commerce et des sociétés et/ou répertoire des métiers, en situation économique et financière saine, à ce jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Nature des dépenses éligibles :

Seront prises en compte les dépenses relatives aux :

- travaux de construction, d'extension, de réhabilitation et de restructuration des bâtiments d'activité de l'entreprise ainsi que les VRD ;
- frais de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle et de coordination SPS. ...

L'acquisition de terrains et de bâtiments pourra être prise en compte si elle est concomitante à l'opération.

Assiette des dépenses éligibles :

Minimum : 15 000 € HT

Maximum : 200 000 € HT

Taux d'aide cumulé Département – EPCI : 20 %, plafonnée à 40 000 €.

L'aide allouée prendra la forme d'une subvention relevant du règlement de minimis général n° 1407-2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013.

Modalités d'intervention financière du Département :

Le Département interviendra en complément de l'EPCI pour le financement des aides publiques et modulera sa participation maximale en fonction du potentiel fiscal corrigé moyen par habitant de l'EPCI tel que précisé dans le tableau ci-après :

PFC / Habitant de l'EPCI		< 486 €	≥ 486 € et < 796 €	≥ 796 €
Aide maximum (EPCI + Département)		40 000 €	40 000 €	40 000 €
Part prise en charge par l'EPCI	Taux	60 %	70%	80 %
	Montant	24 000 €	28 000 €	32 000 €
Part prise en charge par le Département	Taux	40 %	30 %	20 %
	Montant	16 000 €	12 000 €	8 000 €

Aucune conditionnalité d'emploi ne sera exigée.

Service instructeur :

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/sous-direction attractivité.

PRETS BONIFIES PAR LE DEPARTEMENT AUX COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES A FAIBLE POTENTIEL FISCAL

Textes de référence :

Décisions de la Commission permanente du 7 avril 1997, convention de bonification de prêts entre le Département et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin du 28 mai 1997 et délibération Conseil général du 27 octobre 2008.

Délibérations du Conseil départemental du 7 mars 2017 et du 4 avril 2023.

Nature des opérations :

Travaux d'équipement communal (voirie, construction et grosses réparations de bâtiments communaux...).

Bénéficiaires :

Communes de la Haute-Vienne dont le potentiel fiscal corrigé relève de la catégorie C1.

Critères d'attribution :

Un seul prêt par an – durée 10 ans.

Montant maximum : 6 000 €.

Organisme prêteur :

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Taux de subvention d'intérêt :

Taux proposé par la banque	Bonification du Département	Taux payé par la Commune
supérieur à 2 %	2 points	% au-delà de 2 %
compris entre 1,5 % et 2 %	1,5 point	Entre 0 et 0,5 %
compris entre 1 % et 1,5 %	1 point	
inférieur à 1 %	½ du taux proposé	

Service instructeur :

Pôle ressources/direction des finances.